

## Le cadastre savoyard de 1738 et son utilisation pour les recherches d'histoire et de géographie sociales

In: Revue de géographie alpine. 1955, Tome 43 N°2. pp. 255-298.

---

Citer ce document / Cite this document :

Guichonnet Paul. Le cadastre savoyard de 1738 et son utilisation pour les recherches d'histoire et de géographie sociales. In: Revue de géographie alpine. 1955, Tome 43 N°2. pp. 255-298.

doi : 10.3406/rga.1955.1175

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rga\\_0035-1121\\_1955\\_num\\_43\\_2\\_1175](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rga_0035-1121_1955_num_43_2_1175)

---

## Résumé

Résumé. — L'auteur se propose d'attirer l'attention sur le cadastre savoyard de 1728-1738, incomparable instrument de recherches géographiques, économiques et sociales. Après un état des questions sur l'histoire agraire savoyarde, une introduction historique replace le cadastre savoyard dans la série des grands parcellaires européens, inventoriée par Marc Bloch. Typique réalisation du despotisme éclairé, l'arpentage de Victor- Amédée II, dérivé du cadastre autrichien de Lombardie, est antérieur à toutes les réalisations similaires de la Péninsule italienne et des autres états européens. Il donne à la Savoie une grande supériorité sur la France d'Ancien Régime en matière de description de la propriété et de la fiscalité. Après avoir passé en revue les tentatives de cadastration esquissées dans le duché de Savoie dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et surtout au début du XVII<sup>e</sup>, l'auteur retrace les étapes de la confection du cadastre général de 1738, œuvre magistrale par sa précocité, sa bienfaisance et sa rapidité d'exécution. Il décrit les nombreux documents, remarquablement conservés et complets, répartis entre les archives départementales et communales et qui ont chacun leur intérêt particulier pour le chercheur. Les principaux sont la mappe, plan parcellaire à l'échelle 1/2372, les tabelles, ou matrices et surtout les registres communaux (livre journalier et livre de mutations), servant à enregistrer les mutations foncières. Cette revue des éléments du cadastre et des autres sources servant à les éclairer (métrologie et monnaie, Tabellion, recensements et enquêtes statistiques), se termine par des indications sur les cadastres postérieurs du premier Empire et de la période française d'après 1860. La seconde partie propose des exemples pratiques d'utilisation de « l'ancien cadastre », tirés essentiellement de la province du Faucigny et replacés dans le cadre des régions naturelles de la géographie alpine. Avec une précision qui égale parfois celle des sources les plus modernes, on peut ainsi décrire le terroir savoyard du début du XVIII<sup>e</sup> siècle : répartition des cultures, montrant la prépondérance de l'agriculture céréalière et viticole, des biens communaux et l'exploitation extensive des pâtures et des forêts; analyse détaillée de la couverture forestière. Le cadastre est également une mine pour l'histoire sociale. Il permet de jeter un coup d'œil rétrospectif, jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle, sur le partage du sol entre les classes sociales et de tracer le tableau exact de la structure foncière en 1738. Un horizon de recherches entièrement inédit est celui de l'évolution de la propriété, à l'aide des livres de mutations, conservant tous les changements de propriétaires, de 1738 à 1860. Deux monographies communales, consacrées à Saint-Etienne- en-Faucigny et à Thyez, retracent l'évolution foncière de chaque classe, de 1738 à 1792, en corrélation avec les fluctuations politiques et sociales du duché. On y constate d'une manière frappante la stagnation du domaine paysan, le faible accroissement des biens d'Eglise, l'essor spectaculaire des domaines des « bourgeois rassembleurs de terres » et l'effondrement de la noblesse qui, durement frappée par la baisse de ses revenus et l'affranchissement des droits féodaux, a liquidé, à la veille de la Révolution, plus de la moitié de ses possessions. Une bibliographie détaillée termine cet essai qui voudrait avoir défini une méthode pratique de travail dans un des secteurs les moins défrichés de la connaissance des Alpes du Nord.

# LE CADASTRE SAVOYARD DE 1738 ET SON UTILISATION POUR LES RECHERCHES D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE SOCIALES

par Paul GUICHONNET

---

**RÉSUMÉ.** — *L'auteur se propose d'attirer l'attention sur le cadastre savoyard de 1728-1738, incomparable instrument de recherches géographiques, économiques et sociales. Après un état des questions sur l'histoire agraire savoyarde, une introduction historique replace le cadastre savoyard dans la série des grands parcellaires européens, inventoriée par Marc Bloch. Typique réalisation du despotisme éclairé, l'arpentage de Victor-Amédée II, dérivé du cadastre autrichien de Lombardie, est antérieur à toutes les réalisations similaires de la Péninsule italienne et des autres états européens. Il donne à la Savoie une grande supériorité sur la France d'Ancien Régime en matière de description de la propriété et de la fiscalité.*

*Après avoir passé en revue les tentatives de cadastration esquissées dans le duché de Savoie dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et surtout au début du XVII<sup>e</sup>, l'auteur retrace les étapes de la confection du cadastre général de 1738, œuvre magistrale par sa précocité, sa bienfaisance et sa rapidité d'exécution. Il décrit les nombreux documents, remarquablement conservés et complets, répartis entre les archives départementales et communales et qui ont chacun leur intérêt particulier pour le chercheur. Les principaux sont la mappe, plan parcellaire à l'échelle 1/2372, les tabelles, ou matrices et surtout les registres communaux (livre journalier et livre de mutations), servant à enregistrer les mutations foncières. Cette revue des éléments du cadastre et des autres sources servant à les éclairer (métrologie et monnaie, Tabellion, recensements et enquêtes statistiques), se termine par des indications sur les cadastres postérieurs du premier Empire et de la période française d'après 1860.*

*La seconde partie propose des exemples pratiques d'utilisation de « l'ancien cadastre », tirés essentiellement de la province du Faucigny et replacés dans le cadre des régions naturelles de la géographie alpine. Avec une précision qui égale parfois celle des sources les plus modernes, on peut ainsi décrire le terroir savoyard du début du XVIII<sup>e</sup> siècle : répartition des cultures, montrant la prépondérance de l'agriculture céréalière et viticole, des biens communaux et l'exploitation extensive des pâtures et des forêts; analyse détaillée de la couverture forestière.*

*Le cadastre est également une mine pour l'histoire sociale. Il permet de jeter un coup d'œil rétrospectif, jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle, sur*

*le partage du sol entre les classes sociales et de tracer le tableau exact de la structure foncière en 1738. Un horizon de recherches entièrement inédit est celui de l'évolution de la propriété, à l'aide des livres de mutations, conservant tous les changements de propriétaires, de 1738 à 1860. Deux monographies communales, consacrées à Saint-Etienne-en-Faucigny et à Thyez, retracent l'évolution foncière de chaque classe, de 1738 à 1792, en corrélation avec les fluctuations politiques et sociales du duché. On y constate d'une manière frappante la stagnation du domaine paysan, le faible accroissement des biens d'Eglise, l'essor spectaculaire des domaines des « bourgeois rassembleurs de terres » et l'effondrement de la noblesse qui, durement frappée par la baisse de ses revenus et l'affranchissement des droits féodaux, a liquidé, à la veille de la Révolution, plus de la moitié de ses possessions.*

*Une bibliographie détaillée termine cet essai qui voudrait avoir défini une méthode pratique de travail dans un des secteurs les moins défrichés de la connaissance des Alpes du Nord.*

## I. POUR UNE « GEOHISTOIRE » AGRAIRE DE LA SAVOIE

### a) L'état des recherches.

La Savoie, et avec elle les autres régions des Alpes françaises, est un des secteurs où, depuis une cinquantaine d'années, l'effort conjugué des géologues et des géographes a à peu près entièrement débrouillé les problèmes physiques posés par la nature complexe des montagnes, tandis que la géographie humaine et économique étaient fouillées dans des œuvres désormais classiques. Par contre, tout un pan du passé reste encore dans l'ombre : la constitution et l'évolution de la propriété foncière et, d'une manière générale, la structure agraire qui passionne actuellement les chercheurs. Pourtant si l'ensemble des Alpes occidentales, du Dauphiné à la Provence, manque de bons instruments de recherche permettant d'entrevoir cette histoire des terroirs avec continuité et demeurent, en cela, semblables aux autres provinces de l'ancienne France, la Savoie se présente sous un jour tout différent. Tardivement rattaché à l'état unitaire français, le duché a possédé, pendant des siècles, des institutions particulières et des traditions originales qui donnent une saveur si attachante à son passé.

En matière administrative, notamment, la Savoie de l'Ancien Régime et de la Restauration surclasse très nettement la France pour la précision méticuleuse avec laquelle elle était gouvernée. Or ce domaine, s'il a été bien défriché pour certains aspects, comme la démographie et l'émigration, est très loin d'avoir livré toutes ses richesses. C'est ainsi qu'un admirable outil de travail, le cadastre de 1738, qui devrait être connu de tous les historiens,

n'a fait l'objet que d'études superficielles. Au moment où une nouvelle génération de géographes et d'historiens alpins aura surtout à s'orienter vers des horizons de recherches nouveaux, il a paru utile de faire le point sur les questions agraires en Savoie, de décrire l'ancien cadastre et de montrer, par quelques exemples, ce que l'on peut trouver dans cette source incomparable.

L'étude des terroirs et de la campagne française, inaugurée par les travaux fondamentaux de Marc Bloch et de quelques autres pionniers, se heurte presque partout, en pratique, à des difficultés de documentation et d'archives, dès que l'on remonte au delà du cadastre du premier Empire.

La cause, bien connue, en réside dans l'incapacité où demeura la monarchie d'avant 1789 d'asseoir l'impôt foncier sur une exacte description des biens. Certes, il demeure une masse de parcellaires locaux et de documents de toutes sortes, patiemment recensés par Marc Bloch <sup>1</sup> et aux imperfections desquels s'efforcent de remédier la patience et l'ingéniosité des chercheurs. Mais ils n'offrent aucune homogénéité et ils se prêtent mal à des enquêtes et à des conclusions générales. Les minutes notariales sont d'usage malaisé et imprécis, comme l'a montré ici même M. Derruau <sup>2</sup>; il en est de même des terriers, à moins qu'ils ne soient accompagnés de plans, comme il arrive assez souvent dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais même dans ce cas, ils ne peuvent servir à décrire qu'un territoire très limité, quelques paroisses au plus <sup>3</sup>. Les compoix, registres d'assiette de la taille, bien que dépourvus de plans, sont presque équivalents à des matrices cadastrales, mais on ne les trouve que dans les provinces de taille réelle, c'est-à-dire dans une partie seulement de la France, et la diversité des mesures agraires en rend la comparaison fort gênante. L'examen de l'évolution de la propriété est rendu pratiquement impossible par l'absence de livres notant les mutations foncières, car il faudrait dépouiller tous les actes notariés — à supposer qu'ils aient été conservés au complet — ce qui excède les forces d'un homme et même d'une équipe. Ainsi les investigations agraires sont fort ardues en France, et c'est rareté lorsqu'une commune possède plusieurs cadastres, bien échelonnés dans le temps et dont l'un, au moins, est antérieur à la Révolution. Ce fut le cas de Brousse-Monthoissier, dans le Livradois, remarquablement mis à profit par M. Lucien Gachon.

<sup>1</sup> Nous renvoyons, d'une manière générale, à la bibliographie, de plus en plus abondante, des méthodes et des résultats de la recherche agraire, que nous supposons connue, nous bornant à rappeler les articles essentiels et le livre de Marc Bloch [1]. Les chiffres entre crochets renvoient à la bibliographie, *in fine*.

<sup>2</sup> Derruau [3].

<sup>3</sup> Voir, par exemple, la belle étude de Gras (P.) et Rigault (J.) [4].

Or tout ce qui est, dans l'ancienne France, entre 1700 et 1800, obscurité, rareté des sources, pauvreté des documents, devient, en Savoie, clarté et abondance. Pourquoi le cadastre de 1728-1738 a-t-il échappé à la curiosité des géographes et des historiens ? La faute en est certainement à une conception de l'histoire locale et régionale essentiellement tournée vers le passé « événementiel », si riche et glorieux, plutôt que vers les faits économiques et sociaux. Aussi les publications relatives au problème agraire sont-elles fort peu nombreuses. A part quelques notices dues à de bons observateurs, comme le physiocrate Costa de Beauregard <sup>4</sup>, les auteurs de statistiques départementales du premier Empire <sup>5</sup>, l'ingénieur Despina <sup>6</sup> et l'agronome Tochon <sup>7</sup>, il faut attendre le début de ce siècle pour que l'on fasse mention du cadastre de 1738. En 1896, Max Bruchet, le grand archiviste savoyard, lui consacre une étude fondamentale qui est essentiellement une description des plans et des documents en vue de leur utilisation juridique et fiscale, la seule que l'on reconnut longtemps à cet ouvrage « précieux et parfois indispensable pour l'assiette de l'impôt, la délimitation des propriétés et l'histoire du pays <sup>8</sup> ». En 1911, François Vermale, dans sa thèse sur les classes rurales en Savoie au XVIII<sup>e</sup> siècle, esquissait une synthèse de la condition sociale, peut-être prématurée pour l'époque et dont bien des conclusions seraient à discuter et à revoir. Pour la première fois, il appliquait l'ancien cadastre à l'analyse de la structure agraire mais, à part le dépouillement considérable des tables de 73 communes, son livre, généralement sévère pour l'Ancien Régime, reste superficiel et incomplet en ce qui regarde la propriété foncière et son évolution <sup>9</sup>. Certes, le cadastre savoyard n'avait pas échappé à l'œil vigilant de Marc Bloch. Il le signala dans sa grande enquête sur les parcelles européennes, résumant en une notice le travail de Bruchet <sup>10</sup>, mais il ne le mania pas personnellement ni ne l'utilisa pour ses *Caractères originaux de l'histoire rurale française*. A part deux brefs et récents articles <sup>11</sup> le cadastre n'a jamais fait

---

<sup>4</sup> Costa de Beauregard (le marquis), *Essai sur l'amélioration de l'agriculture dans les pays montueux et en particulier dans la Savoie*. Chambéry, Gorrin, 1774.

<sup>5</sup> Verneilh (J. de), *Statistique du département du Mont-Blanc*, 1807 et, surtout, Grillet (le chanoine Jean-Louis) : *Dictionnaire historique, littéraire et statistique des départements du Mont-Blanc et du Léman*. Chambéry, 1807, 3 vol.

<sup>6</sup> Despina [12].

<sup>7</sup> Tochon (Pierre), *Histoire de l'agriculture en Savoie depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*. Chambéry, 1871 (publié également in *Mémoires et documents de l'Académie de Savoie*, 2<sup>e</sup> série, tome XII).

<sup>8</sup> Bruchet [5].

<sup>9</sup> [10].

<sup>10</sup> [2], pp. 390-392.

<sup>11</sup> [6] et [7].

l'objet d'autres recherches. Plaideurs et historiens locaux continuent à consulter les *tablelles* et les *mappes* pour leurs procès ou la rédaction de leurs monographies, mais on peut bien dire que les documents ont été méconnus par les spécialistes des problèmes et de la structure agraires.

b) La place du cadastre de 1738 dans les grands parcellaires européens.

L'ancien cadastre savoyard tient une place de premier plan dans les grands parcellaires européens antérieurs à la Révolution française. Il s'apparente à toute une série de réalisations inspirées par les monarchies éclairées de la Péninsule italienne. Les investigations de Marc Bloch permettent de bien mesurer l'avance prise par l'Italie et la Savoie en matière de description de la propriété foncière <sup>12</sup> sur l'Allemagne, l'Angleterre et les autres états européens.

Après plusieurs tentatives éparses de cadastration au xvi<sup>e</sup> siècle, les ducs de Savoie furent parmi les premiers souverains à tenter un arpentage total de leur domaine, pour asseoir la taille, récemment créée <sup>13</sup>. Par édit du 1<sup>er</sup> mai 1600, rappelé le 1<sup>er</sup> juillet 1601 <sup>14</sup>, des commissaires furent chargés de mesurer et de classer les terres. Cette décision, plus ou moins complètement exécutée, fut à l'origine du premier cadastre général, sur lequel nous reviendrons. En 1622, Charles Emmanuel I<sup>er</sup> prend l'initiative d'un « Registre général des biens du Piémont ». Son petit-fils, Victor-Amédée II (1675-1730), premier roi de Sardaigne, grand législateur et réformateur, reprend l'entreprise au delà des monts. Entre 1688 et mai 1731, il la mène à terme <sup>15</sup>. Avant même que la mensuration du Piémont fût achevée, il avait décidé de faire cadastrer la Savoie. Les opérations sur le terrain se déroulèrent entre 1728 et 1738, et c'est en cette dernière année que le nouveau document foncier fut déclaré exécutoire.

---

<sup>12</sup> [2].

<sup>13</sup> Sur l'origine de cet impôt, on verra l'article de Pérouse (G.) : « *Les origines de la taille en Savoie, Bresse et Bugey* » in « *Revue savoisienne* », tome 52 (1911), pp. 165-181 et 262-271.

<sup>14</sup> Tous les textes législatifs relatifs aux cadastres des Etats sardes ont été publiés dans le monumental recueil de Duboin : *Raccolta delle leggi, editi, manifesti emanati dai Sovrani della R. Casa di Savoia*. Turin, 1818-1869, 28 vol. in folio. Les tables, très commodées, rendent les recherches aisées.

Ainsi, pendant quarante ans, mesureurs, estimateurs et géomètres furent continuellement à la tâche dans les états de Savoie. Précocité et continuité dans l'effort, uniques en Europe, car un simple coup d'œil sur les réalisations similaires des états italiens démontre la supériorité du parcellaire sarde.

En effet, si le pape Innocent XI inaugure, en 1681, la confection d'un cadastre dans les Etats de l'Eglise, l'entreprise languit bien vite, jusqu'à sa continuation sous Pie VI en 1777, et Pie VII en 1816, pour ne s'achever qu'en 1836. De même le grand cadastre, fort imparfait du reste, ordonné dans le Royaume de Naples, est postérieur au nôtre puisqu'il ne fut commencé par Charles de Bourbon qu'en 1741<sup>16</sup>.

Le seul ouvrage qui ressemble de très près à la mensuration savoyarde est le superbe cadastre lombard, contemporain de l'arpentage sarde. Charles VI en ordonne la mise en chantier en 1718 et, après une interruption de 1733 à 1749, il est achevé le 20 décembre 1757 et rendu exécutoire par Marie-Thérèse, le 1<sup>er</sup> janvier 1760. Par la facture de ses plans<sup>17</sup>, sa grande précision géométrique et sa valeur juridique, née de la délimitation contradictoire des parcelles en présence des propriétaires, il ressemble comme un frère à notre « vieille mappe ». De cet archétype autrichien on dérivait les parcellaires des petits états, satellites de la Maison de Habsbourg : à Mantoue, en 1785; puis dans le duché de Modène où l'on mesure successivement le plat-pays en 1786 (*Catasto estense di pianura*) puis la montagne (*estense di montagna*), en 1826. On eut ensuite le très beau cadastre des états de terre-

---

<sup>16</sup> On trouvera sur les principaux cadastres anciens de la Péninsule de bonnes notices dans l'article *catasto* d'Ermini (Giuseppe), in *Enciclopedia italiana*. Je dois également de précieux renseignements à mon ami le prof. Carlo Baudi di Vesme, à Turin. En Italie n'existe aucune école d'histoire et de géographie agraire comparable à ce qui existe en France, en dépit de l'abondance exceptionnelle du matériel puisque dès le xv<sup>e</sup> siècle on y trouve des cadastres non parcellaires comme le fameux cadastre de Toscane. A plusieurs reprises on a parlé de l'intérêt que présenterait l'étude de ces documents postérieurs au xvi<sup>e</sup> siècle, mais pratiquement rien ne s'est fait, hormis quelques travaux de Prato. Il serait pourtant du plus grand profit d'entreprendre des investigations dans ce terrain encore vierge. Des indications de départ peuvent être fournies par Trinci, *Ragionamenti sulla stima dei beni stabili*, Firenze, 1755; et Lupi (C.), *Storia del Catasto milanese*, Milan, 1825. Sur le cadastre piémontais : Prato (G.), *La vita economica in Piemonte a mezzo del secolo XVIII*, Turin, 1908, et *L'evoluzione agricola nel secolo XVIII*, in *Memorie delle R. Accademia delle Scienze di Torino* (1909); ainsi que Porro, *Sulla riforma del catasto in Piemonte*, Turin, 1855. Pour une vue d'ensemble historique sur les cadastres italiens : Canestrini, *La scienza e l'arte di stato nella Repubblica fiorentina*, Firenze, 1862. Sur le cadastre napolitain : Villani (P.), *Il catasto di Carlo di Borbone negli studi dell'ultimo ventennio*, Naples. Ist. Ed. del Mezzogiorno, 1952.

<sup>17</sup> On en trouvera un beau fac-simile dans l'*Enciclopedia italiana*, loc. cit. *supra*.



ferme du Grand Duché de Toscane, ordonné en 1817 et mis en œuvre en 1835 et, en 1830, celui du duché de Parme.

Aux portes de la Savoie et de la France, le petit territoire de la République de Genève offre une superbe série de cadastres du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais qui, là encore, n'ont suscité l'intérêt d'aucun historien<sup>18</sup>, en dépit de la valeur des documents. L'ancien territoire de la ville et de ses dépendances directes dans la Savoie et le pays de Gex a été arpenté entre 1700 et 1730. Un second arpentage de 1729 relatif à quelques communes contestées entre la République et les états sardes n'est, en fait, qu'une annexe de la mappe savoyarde. Enfin une excellente mensuration de tout le territoire fut opérée de 1782 à 1784, cependant que le cadastre napoléonien clôtura la remarquable série des parcellaires genevois<sup>19</sup>. Mais, bien que les albums de plans soient de véritables chefs-d'œuvre de géométrie et de dessin, les documents genevois présentent sur leurs voisins savoyards l'inconvénient de manquer de livres de mutations foncières.

Ainsi, au terme de cette rapide revue des grandes descriptions parcellaires des Etats du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'antériorité et la perfection technique des mappes et matrices du royaume de Sardaigne doivent être placées hors de pair. Quelques indications sur la manière dont, en moins de dix ans, fut menée à bien cette gigantesque entreprise, sont indispensables pour comprendre l'agencement des documents et les services qu'on peut leur demander.

## II. — LA CONFECTION DE « L'ANCIEN CADASTRE » SAVOYARD

Nous emploierons, par commodité de langage, les termes *ancien cadastre* ou *vieille mappe*, qui sont universellement usités en Savoie, pour désigner la mensuration générale de 1728-1738. Mais cette appellation, si elle est correcte par rapport aux cadastres postérieurs de la période française, n'est pas tout à fait exacte car il y eut, dans le duché, plusieurs essais de cadastration antérieurs.

Si les historiens et les géographes ont méconnu l'œuvre agraire de Victor-Amédée II, les Savoyards, eux, la connaissent bien, qui

<sup>18</sup> Renseignements aimablement communiqués par MM. les archivistes d'Etat Gustave Vaucher et Paul F. Geisendorf.

<sup>19</sup> Ajoutons, pour qui voudrait étudier les documents fonciers genevois, que les « communes réunies » démembrées de la Savoie en 1816 pour « arrondir » le canton possèdent leur cadastre savoyard de 1738, mais que les livres de mutations semblent avoir été très mal conservés dans les villages devenus suisses.

s'en servent encore journellement pour leurs procès ou pour établir leurs droits de propriété. L'ancien cadastre, régulateur de la propriété et de la fiscalité du duché de 1738 à 1792, puis de 1815 à 1860, a exercé son influence bien plus tardivement puisqu'il a servi à asseoir l'impôt, après l'annexion de 1860, jusqu'aux réévaluations des revenus fonciers opérées entre 1879 et 1884. On peut bien dire qu'il a dominé pendant plus d'un siècle et demi toute la vie rurale de nos contrées. Il y jouit encore d'un tenace préjugé de bienfaisance, et il n'est pas rare d'entendre un vieux paysan déclarer que « la vieille mappe était mappée plus juste que celle de maintenant ».

#### a) Les premiers documents cadastraux.

Dès la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle on rencontre çà et là, en Savoie, des *registres fonciers* servant à asseoir l'impôt. Ils sont, très généralement, commandés et payés par l'initiative privée des communes de montagne, les plus riches et les plus précocement organisées<sup>20</sup>. On ne doit jamais perdre de vue, en effet, ce fait fondamental pour toutes les études sur la Savoie d'Ancien Régime et même jusque fort avant dans le xix<sup>e</sup> siècle, que la montagne, en règle générale, est la zone aisée et peuplée. L'abondance des biens communaux, l'exploitation des bois et du bétail, l'émigration saisonnière, fournissent d'argent les paysans, propriétaires d'une grande partie du sol. C'est dans la montagne que naissent les premières communautés de propriétaires; c'est là que les archives communales sont les plus intéressantes et les mieux tenues. Au contraire, les basses vallées et l'avant-pays, soumis à un régime de métayage et de fermage, ont toujours été plus pauvres et languissantes.

Les plus anciens cadastres savoyards semblent être ceux de Granier-sur-Aime, Lanslevillard et Villargondran qui, à partir de 1540, rédigent périodiquement des *regès* fonciers. Pour l'actuel département de la Haute-Savoie, un recensement des plus anciens cadastres n'a jamais été effectué, mais il est certain qu'il en existe également. De toutes façons, le chercheur, avant d'entreprendre son travail sur la mappe de 1738, fera bien de s'assurer, au moyen

---

<sup>20</sup> On trouvera des données fondamentales sur l'organisation des communes savoyardes avant 1792, dans une étude de référence constante due à Pérouse (Gabriel) [8]. Malheureusement ce travail est modestement enfoui dans la préface à *l'Inventaire sommaire des archives départementales de la Savoie. Archives communales, arrondissement d'Albertville*. Chambéry, Imp. nouvelle, 1911, pp. 1-xcix, et les tirés à part en sont pratiquement introuvables.

de l'inventaire des archives communales <sup>21</sup>, qu'il n'existe point de documents antérieurs.

La première cadastration systématique, ordonnée par l'édit de 1600, a laissé des traces plus abondantes. De nombreux livres fonciers dont il n'existe, là non plus, aucun inventaire, figurent dans bien des communes. Une statistique de 1709 <sup>22</sup> indique que, dans la Savoie propre, correspondant en gros à l'arrondissement de Chambéry et à l'Albanais, un peu plus de la moitié des 212 communautés ont des cadastres, et il doit y en avoir bien davantage dans la zone montagneuse. On en connaît également en Haute-Savoie, à Thônes où il remonte à 1605; à Messery <sup>23</sup>, où il a été levé en 1669 et à Saint-Jeoire-en-Faucigny. Dans cette dernière commune on en dressa deux, un en 1627 et un autre en 1702.

Une enquête systématique et un répertoire de ces anciens registres, tombés en désuétude après la réalisation du cadastre de 1738, seraient de la plus grande utilité car bien des régions françaises s'en contenteraient et en souhaiteraient même de semblables pour les études agraires. A vrai dire, ces livres fonciers ressemblent aux compoix de l'ancienne France. Ils décrivent les confins des parcelles, en marquent la superficie et le degré de bonté, établi par les estimateurs, puis le chiffre de la taille et ils distinguent soigneusement les propriétaires résidents des étrangers ou *forains*. Une institution qui annonce déjà les livres de mutation de 1738 est celle des *livres blancs*, aux pages vides qui servent au secrétaire de la communauté à noter les *vires* ou *remesses*, c'est-à-dire les changements de propriétaires et le transfert des cotes foncières correspondantes. Dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'ailleurs ce système disparaît. En effet, le Piémont inaugure, au delà des monts, la cadastration avec plans qui s'étendra ensuite en Savoie. Elle prévoit l'inscription des mutations sur des registres spéciaux (*libri di variazione e giornalieri*) qui sont aussitôt introduits en Savoie.

Ces anciens cadastres, en dépit de leur valeur, manquent pourtant de parcelles permettant de reconstituer la physionomie des terroirs. Ce ne sont que des matrices muettes, mais pas autant que les compoix français car, quelques dizaines d'années plus tard, viendra la mappe. Or pour bien des parcelles, on peut en retrouver le dessin sur le cadastre de 1738. Ces *regès* éclairent l'évolution agraire et sont, eux-mêmes, précisés par les arpentages postérieurs.

---

<sup>21</sup> Cet inventaire existe en double aux archives départementales.

<sup>22</sup> Pérouse [8], p. xxxv.

<sup>23</sup> Il a été décrit in Vuarnet in *Mémoires et documents publiés par l'Académie chablaisienne*, tome IX, p. xiv.

## b) La cadastration de 1728-1738.

La mise en train de la mensuration générale de la Savoie fut prescrite par les lettres-patentes du 9 avril 1728, document de base pour l'étude du cadastre. Elles confient la besogne à l'Intendant général du duché qui eut sans cesse la haute main sur les opérations et s'adjoignit un surintendant chargé de contrôler les travaux. L'arpentage fut exécuté par un nombre relativement peu élevé de techniciens -- une centaine à peine -- et la célérité admirable avec laquelle ils s'acquittèrent de leur tâche s'explique par leur long entraînement. Presque tous, en effet, furent des Piémontais qui venaient d'achever la cadastration des pays au-delà des monts et qui avaient parfois travaillé au cadastre lombard. Les communautés à arpenter furent divisées en *départements*, correspondant généralement à de petites régions naturelles<sup>24</sup> et confiés à un délégué, ayant pleins pouvoirs pour faire appliquer l'édit royal. Ces délégués furent, presque toujours, des notaires royaux piémontais, remarquablement laborieux. Sous leurs ordres travaillent les escouades (*squadre*) de géomètres, arpenteurs de profession, assistés de porte-chaines ou *trabucants*, du nom de l'unité de longueur employée, le *trabuc*<sup>25</sup>. Un notaire assermenté rédige les actes et procès-verbaux et tient avec la plus grande minutie le journal des opérations<sup>26</sup>. Les levés se firent à la planchette, ou « table préto-

<sup>24</sup> Ainsi, par exemple, la région du lac d'Annecy et la vallée du Fier furent dévolues au notaire Roggieri dont le *Registre journalier des Géomètres* est conservé aux Archives départementales de la Haute-Savoie (Icd Cadastre, 1850).

<sup>25</sup> Voir, par exemple, le *Registre des trabucants du Faucigny* (Arch. départ. de la Haute-Savoie, Icd 1848).

<sup>26</sup> On note, en effet, l'horaire de travail et son rythme, ainsi que le temps qu'il fait. La précision de ces journaux est telle qu'elle a permis de contrôler la véracité des dires de J.-J. Rousseau, dans l'épisode fameux de la promenade à Thônes, raconté dans les *Confessions* (Livre V) en les comparant au registre des trabucants qui opéraient alors dans la vallée du Fier (Arch. dép. de la Haute-Savoie, Icd 1850).

Outre la grande *Raccolta* de Duboin (*op. cit. supra*), dont les passages les plus importants sont traduits dans la notice de Bruchet [5], on trouvera, dans les archives départementales, les édits et procès-verbaux d'opérations pour toutes les communes. En Haute-Savoie, le cadastre de 1738 forme une sous-section spéciale de la série C. On a : Chablais, Icd 1826 à 1829; Faucigny, Icd 1830 à 1835; Genevois, Icd 1836 à 1840.

Les procès-verbaux de délimitations, très précieux pour l'histoire des terroirs et des communes par les actes anciens qu'ils citent et les limites qu'ils énumèrent sont également conservés : Genevois, Icd 1841-1842-1845; Chablais, Icd 1843; Faucigny, Icd 1844.

Le détail complet est donné dans le *Répertoire de la Série C* (Administrations provinciales), dressé par Claude Faure. Dans le département de la Savoie, le cadastre de 1730 est également classé dans la série C. Les documents sont décrits en détail dans les *Inventaires sommaires de la Série C*, dressés par Alexis de Jussieu : Tome I (1887), C 1842 à C 2153; Tome II (1892), C 2154 à C 4900.

rienne », avec une excellente précision, étant donné la nature montagneuse du terrain et les moyens techniques de l'époque.

Dans chaque communauté, le délégué avait, au préalable, procédé à une enquête sur la valeur des biens, puis publié un manifeste expliquant aux habitants en quoi consistait la cadastration. Il faisait ensuite désigner par le syndic, ou président du conseil communal, des *indicateurs* connaissant bien les confins des biens-fonds et l'assiette de la propriété foncière. On leur adjoignait deux *estimateurs*, nommés par la communauté parmi les gens d'expérience et chargés d'évaluer le prix de chaque parcelle et son revenu, ainsi que de l'affecter d'un des trois *degrés de bonté* prévus (bonne, médiocre, mauvaise). Pour éviter que les indications ne fussent systématiquement sous-évaluées par les estimateurs locaux, l'Intendant général leur adjoignait un *estimateur d'office*, pris dans une paroisse voisine. Tous ces auxiliaires, ainsi que les magistrats communaux, étaient dûment assermentés et ne pouvaient, à peine de fortes amendes, refuser leur concours. On leva des impositions extraordinaires sur les communautés pour payer les travaux. Enfin — et c'est là un point essentiel — la délimitation des parcelles eut lieu en présence des propriétaires ou de leurs mandataires réguliers. Ils devaient être porteurs de leurs titres de possession et justifier des droits féodaux qui grevaient leur fonds, comme des exemptions dont ils pouvaient bénéficier. Cette prescription fut d'autant mieux suivie que le Savoyard est très attaché à la propriété et féru de droit et de titres, et que les intéressés avaient été solennellement avertis qu'en cas de défaillance des indicateurs, estimateurs ou propriétaires, les opérations seraient réalisées d'office, sans possibilité de modifications ultérieures.

Ainsi le cadastre, de 1738 constitue-t-il, comme son contemporain lombard, non seulement un document fiscal très précis, mais encore un authentique titre de propriété.

On commença ensuite l'arpentage et la rédaction de *la mappe*, ou plan parcellaire. Les données fournies par les indicateurs et estimateurs étaient portées, dans l'ordre numérique des parcelles, sur le *livre d'estime*, auquel correspondait la première ébauche de la matrice, nommé *livre de géométrie par numéros suivis*. La mensuration se fit rapidement, mais avec le plus grand soin car les géomètres étaient pécuniairement responsables des erreurs, rectifiées à leurs frais et ils n'étaient payés que pour un travail reconnu impeccable. Ils apportèrent d'ailleurs à leur labeur la conscience professionnelle et l'ardeur traditionnelle chez les employés du gouvernement piémontais. Dans chaque escouade, un *géomètre-inspec-*

teur (*geometra visitatore*) contrôlait l'arpentage <sup>27</sup> qui, avant d'être expédié aux bureaux du délégué général à Chambéry, passait encore au crible du *géomètre-réviseur* (*geometra revisore*). A partir du résultat brut des opérations sur le terrain, les *calculateurs* déterminaient, sur la mappe, la surface des parcelles, puis leur valeur et leur rapport, à l'aide du livre d'estime <sup>28</sup>. On dressait alors la *tablette préparatoire* avec classement alphabétique des propriétaires, nommée aussi *cadastre-minute*. Ces deux livres faisaient retour dans la communauté avec la mappe, pour y être mis à la disposition du public pendant quinze jours. Les intéressés formulaient, éventuellement, leurs réclamations dans le *cottet à griefs*. Le tout était renvoyé à la délégation générale qui, après les ultimes corrections et vérifications, rédigeait la *tablette récapitulative* ou *cadastre mis au net*.

On peut ainsi mesurer la richesse des documents cadastraux et leur précision. En effet, les opérations sur le terrain et la rédaction du cadastre préparatoire, commencés en 1728, étaient terminés au bout de cinq ans seulement, en 1733. La vérification et la mise au net demanda encore cinq années, et ce n'est que le 15 septembre 1738 que Victor-Amédée II signait l'édit de Péréquation générale qui fixait, pour chaque communauté, la cote de la taille <sup>29</sup>. En même temps, le souverain s'était préoccupé de faire enregistrer les mutations foncières et il avait confié ce soin aux administrations locales. C'est l'origine des livres *journalier* et de *transport* qui sont les plus méconnus par les chercheurs. Pour exécuter correctement ce travail, il fut indispensable de réorganiser complètement les institutions communales et même de les créer en maints endroits. Aussi par les Instructions du 8 janvier 1739, une refonte complète des communes fut-elle ordonnée. La Savoie marquait une nouvelle supériorité sur la France d'Ancien Régime car on eut dès lors une série de délibérations et d'archives très homogènes qui aident considérablement l'historien dans ses investigations et ses comparaisons.

Les indications que nous venons de donner pourraient sembler trop détaillées et superflues. Elles sont en réalité indispensables car, outre le sentiment de sécurité qu'elles nous inspirent sur la précision de l'ancien cadastre, elles sont nécessaires à l'interpré-

<sup>27</sup> Voir par exemple, aux Arch. de la Haute-Savoie, Icd 1852 : Inspection des géomètres du Faucigny.

<sup>28</sup> Leurs calculs étaient renfermés dans les *livres de calculation*, remplis d'opérations arithmétiques, et dont on a conservé quelques échantillons, à titre de spécimens (Arch. de la Haute-Savoie; Icd 1816 à 1825). On sait que Jean-Jacques Rousseau fut employé à ces travaux, qu'il a décrits dans les *Confessions*.

<sup>29</sup> Sur la manière dont fut calculée la taille, on lira un excellent chapitre dans Bruchet [5], pp. 24-35.

tation correcte des documents. Nous verrons que chaque étape, chaque livre a sa fonction particulière pour nos recherches. Il est extrêmement rare que, travaillant sur ce matériel et le contrôlant par les autres sources léguées par le XVIII<sup>e</sup> siècle sarde, nous n'arrivions pas à identifier tous les terroirs et leur propriétaire, avec une exactitude parfois supérieure à celle de nos archives actuelles. Comme les enquêtes sur la structure agraire mènent souvent à des comparaisons avec la situation présente, nous terminerons par des indications sur les cadastres postérieurs à 1738.

### c) Les cadastres postérieurs à 1738.

La mensuration savoyarde fut tout d'abord complétée par l'arpentage des baillages de Ternier et de Gaillard, différé à cause de difficultés avec Genève, qui ne furent aplanies qu'en 1754. On leva ensuite huit communes françaises de la rive gauche du Rhône, cédées par la France en 1760. Le cadastre du premier Empire ne fut que partiellement exécuté en Savoie, car la perfection de l'ancienne mappe le rendait peu utile aux yeux des habitants et même des administrations. Entre 1802 et 1808, on rédigea le cadastre dit « par masses de cultures », mais à la hâte et en démarquant simplement les plans de 1738. L'arpentage parcellaire, ordonné en 1808, fut interrompu par la chute de Napoléon et, à leur retour, les rois de Sardaigne remirent en vigueur l'ancienne mappe du XVIII<sup>e</sup> siècle. Aussi le cadastre impérial ne fut-il qu'ébauché dans les départements du Mont-Blanc et du Léman et toujours traité en parent pauvre. On prétendit même longtemps qu'il s'y réduisait à fort peu de choses. En fait il subsiste passablement de documents, surtout des plans, qui forment un utile point de comparaison <sup>30</sup>.

---

<sup>30</sup> L'Administration des Contributions n'a pas encore exaucé le vœu de Marc Bloch, demandant que fussent versés aux archives des départements les cadastres du premier Empire. Elle conserve généralement les plans des villes et des principales agglomérations, et l'on n'est jamais sûr que tout ait été transmis au dépôt départemental.

En Haute-Savoie, il a été dressé un inventaire manuscrit récent des plans et documents de 1807 à 1811, versés en 1951 par le Service départemental du Cadastre et intéressant 75 communes. Il s'y ajoute d'autres plans de la période 1879-1889.

En Savoie, le cadastre de 1810 est classé dans la Série L sous les numéros 833 à 1039, mais il ne porte que sur la Combe de Savoie, soit : L 833-862 : Instructions, arrêtés, lettres et procès-verbaux de délimitation, estimation et classement des terres (an XI-1815; — L 863-927 : Cadastre des cantons de l'Hôpital et Conflans (1808-1813); — L 928-947 : Cadastre du canton de Saint-Pierre-d'Albigny (1809-1811); — L 948-1005 : Cadastre du canton d'Aiguebelle (1809-1812); — L 1006-1010 : Cadastre des cantons de l'Hôpital, Saint-Pierre-d'Albigny, Aiguebelle (5 atlas); — L 1011-1039 : Tableaux, expertises et minutes, dans l'ordre alphabétique des communes.

A la longue, pourtant, la vieille mappe, portant le poids des ans, commença à se démoder. Le gouvernement de la Restauration en supporta les désavantages puisque l'impôt foncier restait fondé sur des évaluations remontant à 1730. Aussi une loi fut-elle votée, le 4 juin 1855, par le Parlement subalpin de Turin, pour la mise en chantier d'un nouveau cadastre général des états sardes. Mais elle n'avait encore reçu aucun commencement d'exécution en 1860, lorsque la Savoie devint française.

Dès 1861, l'administration impériale mit en train un cadastre conforme à la législation française, mais les opérations progressèrent lentement, si bien qu'à la veille de la guerre de 1914, certains cantons n'avaient encore, pour tout document foncier, que la vieille mappe de 1738. Le cadastre moderne couvre maintenant l'ensemble des deux départements. Sa mise en œuvre suscita les protestations des usagers et des conseils généraux qui auraient voulu qu'il fût, comme au temps sarde, non seulement un registre fiscal, mais encore une véritable origine de propriété, valable en droit <sup>31</sup>.

La précocité de la mensuration générale de 1738 explique une autre particularité des sources de l'histoire agraire savoyarde : on y trouve rarement des parcellaires seigneuriaux ou plans-terriers, qui se multiplièrent en France, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, à cause de la réaction nobiliaire en matière de droits féodaux. Les terriers savoyards renvoient simplement aux numéros de la mappe.

### III. LES DOCUMENTS CADASTRAUX DE 1728-1738

Dès 1738, les livres et mappes furent conservés avec un soin jaloux par les communautés qui les renfermèrent parfois dans l'église de la paroisse ou dans la sacristie. Ils se trouvent, actuellement, en très bon état de conservation et forment une documentation unique. Lorsqu'un des éléments fait défaut en original, et le cas est, d'ailleurs, très rare, une copie authentique existe toujours qui permet de combler la lacune. Sur toutes les communes des deux départements savoyards, une seule, Gaillard, près d'Annemasse, n'a aucune mappe. Partout ailleurs, tout est pratiquement au complet. Les pièces du cadastre de 1738 sont réparties entre les dépôts départementaux et les mairies <sup>32</sup>. Un

---

<sup>31</sup> Voir Bruchet [5], chapitre V.

<sup>32</sup> Elles figurent, on l'a vu, dans la série C.



tel classement dérouté parfois les chercheurs et rend utile une description précise, avec indication des meilleures sources à employer.

a) La mappe.

C'est la pièce maîtresse du cadastre car elle nous présente *l'état parcellaire complet* de toutes les communes de Savoie en 1738. Il existe, dans la quasi généralité des cas, trois exemplaires. La mappe originale, dessinée sur le terrain par les géomètres et une copie authentique contemporaine, signée par les arpenteurs et l'Intendant général du duché, sont déposées aux archives d'Annecy et de Chambéry. Une autre copie fut, à la même époque, exécutée pour chaque paroisse et se trouve, en principe, dans les archives de la commune. Mais elle en a souvent disparu ou, fatiguée par un long usage, criblée par les coups d'épingles des calqueurs, elle est inutilisable. Il y a fréquemment, dans les communes, d'autres copies, totales ou partielles, exécutées postérieurement aux frais des habitants et qui sont en bon état, mais il est utile de savoir qu'en cas de défaut des parcellaires locaux, on a toujours les deux mappes des archives départementales. Les usagers de l'ancien cadastre<sup>33</sup> ont intérêt à consulter la mappe originale qui, levée sur le terrain, est géométriquement la plus précise. Mais l'historien des terroirs qui n'a pas le souci de l'exactitude rigoureuse des contenances ou des confins, préférera la mappécopie, souvent plus lisible. La mappe est formée de feuilles de papier fort, collées sur toile. Elle se présente en rouleaux qui, pour les communes de grande superficie, atteignent souvent plusieurs mètres carrés<sup>34</sup>. Dessiné avec une grande finesse et une extrême régularité de facture, le plan parcellaire est muet. Il ne porte que la date de sa confection, l'orientation et les noms des communautés qui confinent. Il est donc indispensable, lorsqu'on travaille sur la mappe, de se repérer à l'aide des excellentes cartes au 1/50 000 qui couvrent toute la Savoie ou, mieux encore, de leurs plans directeurs. Les chemins et cours d'eau sont souvent teintés de vert ou de bleu, mais chaque parcelle ne porte que le numéro qui renvoie à la table. Chose étrange, l'échelle n'est indiquée nulle

---

<sup>33</sup> Les mappes sont données en consultation au public dans un local spécial : la « salle des mappes ». Aux archives d'Annecy, un géomètre, spécialement habilité, tire pour les particuliers des extraits authentiques. Pour le chercheur, la photographie et le micro-film sont les moyens le travail les plus commodes.

<sup>34</sup> En certains cas, pour les villes, comme Annecy, il a été dessiné un agrandissement de la mappe en feuilles, reliées en atlas.

part, pas plus sur les plans que dans les instructions préparatoires. Il a fallu la déterminer sous l'Empire, lors de la confection du cadastre français, en comparant les mesures sur le terrain avec leur représentation sur le parcellaire. Elle a été trouvée, sauf d'infimes variations dues au retrait de papier, uniformément égale à  $1/2 \text{ } 372$  <sup>35</sup>.

**b) Les livres cadastraux préparatoires.**

Ils sont conservés aux Archives départementales et représentent, on l'a vu, les étapes préliminaires à la rédaction des tabelles définitives.

1° *Le livre de géométrie.* — Dressé par les cadastreurs et indicateurs sur le terrain, il énumère les parcelles dans l'ordre des numéros portés sur la mappe. C'est pourquoi on le nomme également *livre des numéros suivis*.

2° *Le livre d'estime.* — Il est fondamental pour le géographe et l'historien. Rédigé avec l'aide des estimateurs, il reprend la description des parcelles par numéros suivis, en les classant par mas, en les affectant du degré de bonté et en précisant la nature des cultures et le rendement annuel.

3° *La tablelle préparatoire ou cadastre-minute.* — Ce livre représente un état plus élaboré car, refondant les données du livre d'estime, elle leur adjoint les contenances des parcelles en mesure de Piémont et de Savoie. Mais elle les classe, cette fois, par ordre alphabétique des propriétaires.

4° *Le cottet à griefs.* — C'est un cahier contenant les réclamations formulées par les intéressés lors de l'affichage, dans la communauté, du cadastre préparatoire.

**c) La tablelle alphabétique définitive.**

Aboutissement des travaux complexes de mensuration, elle est constituée par un ou plusieurs forts registres oblongs, solidement reliés en parchemin et formés de feuilles au cadre imprimé. Très soigneusement et clairement calligraphiée, elle groupe, par ordre

---

<sup>35</sup> Le cadastre piémontais semble composé exactement selon les mêmes principes, à l'échelle de  $1/3 \text{ } 000$ . Les documents en sont répartis entre les communes et l'Archivio di Stato (Sezione riunita) de Turin.

alphabétique<sup>36</sup>, les propriétaires et les parcelles qu'ils possèdent. Dans cet état signalétique, la propriété foncière est véritablement disséquée en tous ses éléments constitutifs et quinze rubriques portent tous les renseignements nécessaires à l'établissement de la cote d'impôt, mais fournissent aussi des données du plus haut intérêt scientifique. On a successivement :

1° Le numéro relatif à la mappe.

2° Le nom du propriétaire et ses prénoms et surnoms suivi, si besoin est, de sa qualification sociale, noble ou ecclésiastique. Les roturiers ne sont signalés par aucune mention, mais il arrive que les bourgeois, surtout s'ils sont étrangers à la paroisse, voient leur qualité énoncée à la table<sup>37</sup>. De même les personnes morales : confréries, chapelles, communautés, ordres religieux, hôpitaux, maladières<sup>38</sup> sont portées au cadastre.

3° La qualité des pièces, c'est-à-dire la nature de la parcelle<sup>39</sup>.

4° Le nom du mas, indication fondamentale sur laquelle nous reviendrons.

5° Le degré de bonté, chiffré 0-1-2-3.

6° Deux colonnes expriment la superficie de la parcelle en mesure de Piémont et de Savoie. Il est nécessaire de s'arrêter un peu sur ce problème métrologique. Les cadastreurs piémontais se servirent des unités de leur pays et qui dérivèrent du *piéd liprand* de 0,513 m. Il fallait 6 pieds pour faire un *trabuc* (3,082 m) et 2 trabucs pour une *perche* (6,164 m). Ces mesures linéaires servaient de base aux unités agraires suivantes : *le piéd de table* (rectangle de 1 × 12 pieds liprands de côté) ou 3,167 m<sup>2</sup>. *La table*, ou perche carrée vaut 12 pieds de table (38,009 m<sup>2</sup>) et 100 tables, ou 400 tra-

<sup>36</sup> L'ordre alphabétique par noms de famille n'a rien de la rigueur de nos classements modernes, d'où quelques petits chevauchements qui font que, lors d'une recherche, il est utile de feuilleter largement le volume. C'est ainsi que les nobles sont classés tantôt sous la particule, à la lettre D, tantôt à l'initiale de leur patronyme.

<sup>37</sup> Quantité de cotes sont portées en indivision, sous les rubriques de frères et sœurs, neveux, consorts, ou les hoirs.

<sup>38</sup> On indique souvent le bénéficiaire de ses revenus. Par exemple : Chapelle du Petit-Bornand, soit le Rd Recteur; les Rds chanoines de la Bonneville; Barnabites (les RR. PP.), etc.

<sup>39</sup> La nomenclature est très homogène pour tout le cadastre : maison, mesure, cour, placéage (cour), four, cellier, pâturage, montagne (au sens de pâturage d'altitude), champ (labour), jardin, chenevière, vigne, hutins (vigne en treille ou sur les arbres), teppe (friche), pierres et pierrailles, roches et neige, broussailles, bois, bois de quartier ou bois noir (forêt frappée d'une défense de coupe pour se protéger des érosions, avalanches ou éboulements). Il faut remarquer qu'en général les montagnes au-dessus de la limite des alpages et les glaciers ont été mal cadastrés car on craignait de voir la communauté « tirée en taille » pour ces fonds incultes. C'est ainsi que, lors de la mensuration, les gens de Chamonix abandonnèrent tout le massif du Mont-Blanc « à ceux de Cormayeur ».

bucs carrés, donnent un *journal de Piémont*. La mesure de Piémont est à préférer lorsqu'on utilise l'ancien cadastre. Pour les usagers soucieux de l'exactitude des contenances, elle est évidemment meilleure car elle résulte des opérations sur le terrain; pour l'historien, elle est commode car la conversion des tables en journaux repose sur la base 100.

Mais comme les unités piémontaises étaient parfaitement inconnues en Savoie, on opéra une conversion des contenances en mesures locales. Ce travail fut fait par les calculateurs de la délégalion générale et il est sujet à des erreurs arithmétiques, au reste très rares; pour le chercheur, les mesures savoyardes sont plus malaisées à manier que les piémontaises. Mais il est nécessaire de les connaître, car elles ont servi au calcul des revenus et elles sont indispensables pour l'étude des prix de la terre. Bien que la diversité des étalons agraires fût aussi grande qu'en France à la même époque, la Savoie marqua sur sa voisine, dès 1738, un considérable progrès car les conversions se firent en mesure de Chambéry, qui, déjà usitée dans 489 communes, méritait le nom de *Journal commun de Savoie*. L'utilisation du cadastre en vulgarisa l'emploi dans tout le duché si bien qu'en 1792, au moment de l'occupation française, on peut dire que l'unification des mesures agraires était déjà pratiquement accomplie<sup>40</sup>. La base de ce système est le *piéd de chambre* de 0,339 m qui, élevé au carré, donne le *piéd de cadastre* de 0,92 m<sup>2</sup>. Un carré de 8 piéd forme la *toise carrée* (7,370 m<sup>2</sup>) et 400 toises carrées équivalent à un *journal de Savoie* dont la valeur exacte est de 29,4838 ares<sup>41</sup>.

7° La table donne alors « l'application de l'estime et arpentage à chaque pièce suivant sa contenance ». Le prix du journal de Savoie est calculé pour chaque pièce, puis multiplié par la superficie de chaque numéro et exprimé en livres, sols et deniers<sup>42</sup>.

<sup>40</sup> Pour les anciennes mesures savoyardes voir [18] et Guichonnet [15]. Le journal de Savoie est encore couramment usité à la campagne. Sa persistance s'explique par le fait que la Savoie ne connut le système métrique que de 1793 à 1815 et il n'eut pas alors le temps de s'implanter. Sous la Restauration et jusqu'en 1845, les anciennes mesures redevinrent seules légales, le système métrique restant officieusement toléré et le mètre appelé « aune métrique ». Ce n'est que par édit du 11 septembre 1845 qu'il fut à nouveau rendu obligatoire dans les états sardes.

<sup>41</sup> On compte, pour les approximations, 3 journaux à l'hectare.

<sup>42</sup> Sur la monnaie sarde, Guichonnet [16]. Après s'être servi du florin jusqu'en 1717, les états sardes adoptèrent la livre de 20 sols valant chacun 12 deniers. La valeur du florin, pour la réduction, fut établie à 13 sols 4 deniers. La « livre ancienne de Piémont », qui restera stable jusqu'en 1792, était un peu plus forte que la livre française, mais, pratiquement, les deux monnaies étaient admises au pair, ce qui est très commode pour les comparaisons avec la France. En 1738, et jusqu'à la Révolution, le cours exact fut de 10 livres piémontaises pour 12 livres tournois.

Viennent ensuite une série d'indications de grande valeur qui sont les éléments du calcul de la cote foncière de la parcelle.

8° Les « frais de culture et de semence » sont déduits du revenu ainsi que les « servis ecclésiastiques et féodaux ». On aboutit alors au « revenu net » auquel on ajoute une certaine somme représentant le bénéfice des biens communaux, indivis entre tous les propriétaires. Le revenu final ainsi dégagé sert à l'assiette du chiffre de la taille porté dans la quinzième colonne <sup>43</sup>.

Seule la propriété immobilière non-bâtie était imposable sous l'ancien régime sarde, mais les maisons, bien que dégreuvées, sont cependant portées au cadastre.

#### d) Les livres cadastraux des communes.

Dans les archives communales se retrouvent, en copie, les livres cadastraux fondamentaux. Le registre des numéros suivis sert, pour ainsi dire, de table au livre alphabétique des propriétaires, mis en forme simplifiée <sup>44</sup>. En outre, les communes possèdent deux autres documents tout à fait irremplaçables et que l'on ne trouve que là, les *livres de mutations*.

1° *Le Journalier*. — Ouvert dès 1738, il enregistre au jour le jour toutes les modifications survenues dans le régime de la pro-

<sup>43</sup> Le calcul de la taille fut fait sur la base d'une imposition égale au 18,4 % du revenu net. Mais de nombreuses réclamations s'élevèrent dans certaines provinces (Savoie-propre; Genevois; Chablais) qui s'estimaient trop taxées par rapport à leurs anciennes impositions. Tout en maintenant le taux de base de 18,4 %, on procéda alors à de nombreuses corrections sur le total des revenus qui, au terme d'opérations complexes, aboutirent à l'édit de péréquation générale de 1738, fixant la part définitive de chaque commune. Le montant de la taille demeura alors immuable jusqu'en 1792.

Indiquons également que l'estimation des produits de chaque parcelle se fit en mesures de Chambéry. Les mesures de capacité variaient beaucoup, selon les endroits, mais une certaine unification s'était, là encore, accomplie par la vulgarisation, dans tout le duché, des mesures de Chambéry, très souvent égales à celles de Genève. Les rendements en foin sont estimés en quintaux de 100 livres de 18 onces, poids de marc (55 kg). Les produits en grains sont exprimés en mesures de la Grenette de Chambéry identiques à celles de Genève. Ce sont le sac ou veissel, de 4 quartans (81,26 litres); le quartan de 4 mouduriers (20,31 l) et le moudurier de 5,07 l. Le prix d'estimation fut calculé sur la moyenne des mercuriales des années 1728 à 1738. Pour le froment, il fut de 8 livres 13 sous 4 deniers le veissel.

<sup>44</sup> La tablelle communale, souvent en moins bon état que l'exemplaire des archives départementales, omet les éléments du calcul de la taille. Elle ne porte que les colonnes : Numéro relatif à la mappe; Qualité des pièces avec les noms et surnoms des particuliers, par ordre alphabétique; Mas; Mesure de Piémont; Mesure de Savoie; Cotte pour la taille. Mais elle est précieuse pour les recherches car elle porte en marge les renvois au journalier, ce qui abrège considérablement les investigations.

priété. Tenu par le secrétaire de la communauté, très généralement un notaire, il consiste en une série d'actes, dressés en présence des deux parties au bénéfice desquelles s'opère la mutation. Sur présentation des titres notariés, le secrétaire transcrit une analyse sommaire du contrat et annote le changement de propriétaire. En cas de litige, l'intendant tranche la contestation avec le concours d'experts.

2° *Le livre de transport.* — Il sert de table au *Journalier* et contient la liste alphabétique des propriétaires avec, pour chacun, le rappel de la mutation foncière et le transport de la cote d'impôt du vendeur à l'acheteur.

Le corollaire indispensable de ces volumes est la série des actes notariés relatifs à ces changements de propriétés. Là encore, la Savoie enregistre sur l'ancienne France une incontestable supériorité. On pourrait avoir recours aux minutes notariales, demeurées nombreuses et dont une grande partie a été versée aux Archives départementales, mais qui restent exposées à des lacunes souvent graves. Il existe, heureusement, une documentation unique, qui dispense de s'adresser aux minutaires : la collection du *Tabellion*. Comme dans la France d'avant 1789, les actes authentiques passés dans les états sardes étaient soumis au droit d'insinuation, analogue à notre enregistrement et perçu par les fonctionnaires du *Tabellion*. Mais alors qu'en France on se contentait d'un résumé très sommaire de l'acte, en Savoie *on transcrivait in extenso tous les contrats*. Ainsi on possède actuellement, dans les Archives départementales, ces registres au complet *qui contiennent toutes les minutes notariales du duché, sans exception, de 1696 à 1792, puis de 1815 à 1860*<sup>45</sup> ! Quand on sait la variété extraordinaire des sujets enfermés dans ces registres, car nos ancêtres noircissaient du papier timbré à la moindre occasion, on se rend compte de la formidable documentation d'histoire sociale qui dort dans ces milliers de registres. Mais cette série, que nous envierions bien des provinces, n'a pratiquement jamais été utilisée scientifiquement..

La somme de labeur et d'imagination dépensée au cours de la cadastration de la Savoie frappa d'admiration les contemporains, spécialement en France où physiocrates et écrivains politiques célébrèrent à l'envi l'œuvre de Victor-Amédée II<sup>46</sup>. On conçoit aussi

---

<sup>45</sup> Ces registres sont très bien classés par ordre chronologique, pour chaque bureau. Les volumes du *Tabellion* de Saint-Julien, transportés sous le premier Empire au chef-lieu du département du Léman, sont restés aux Archives d'Etat de Genève (Fonds du *Tabellion* de St-Julien), mais ils ont été munis de tables analytiques remarquables.

<sup>46</sup> Textes in Bruchet [5], pp. xviii-59.

que les populations du duché aient été très attachées à ce monument d'administration fiscale. Maintenant que la vieille mappe ne sert plus au répartition de l'impôt, elle garde sa fonction juridique car, par une jurisprudence spéciale à la Cour d'appel de Chambéry, l'inscription d'une parcelle à la table de 1738 vaut présomption légale de propriété pour celui qui la détient actuellement, à condition qu'il établisse, sans lacune, par le canal des livres de mutation, qu'il est bien le successeur régulier de l'individu inscrit à la table.

#### IV. — L'UTILISATION DU CADASTRE POUR LES ETUDES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Deux grands champs de recherches peuvent être explorés à partir du cadastre de 1738. L'un est la description pour ainsi dire, statique, de la campagne savoyarde et de son régime rural; l'autre est l'évolution dynamique de la propriété et des prix jusqu'en 1860. On trouvera ici quelques exemples des thèmes les plus variés qui peuvent être traités par l'inépuisable analyse des tables et des mappes.

##### a) La description du terroir.

Un premier problème, aisé à résoudre, est celui de la répartition du sol entre les différentes classes sociales et son exploitation. Deux catégories de biens s'opposent : ceux des communes et ceux des particuliers.

##### 1° Les biens communaux.

Ils sont une des pièces maîtresses de l'économie ancienne. Très rarement allodiaux, ils ont été, le plus souvent, concédés aux habitants par les souverains, à une date et selon des règles qui restent encore obscures<sup>47</sup>. Le cadastre décrit soigneusement ces domaines collectifs dont la superficie frappe par son ampleur. Dans un remarquable travail composé en 1836 mais qui a été ignoré par tous les historiens modernes, l'ingénieur annécien Despina, futur député

---

<sup>47</sup> Pérouse [8], chap. IV, pp. LVIII sq. Un chapitre in Vermaire [10], assez sommaire.

au Parlement sarde, donne une précieuse récapitulation qui montre que, dans l'ensemble du duché, les communaux occupent 48 % de la superficie totale <sup>48</sup>. La proportion, plus faible dans les provinces de l'avant-pays (Savoie propre : 27,8 % ; Genevois : 23 %), augmente dans la zone montagneuse (Chablais : 24 % ; Faucigny : 46,5 % ; Tarentaise : 65,5 % ; Maurienne : 72 %). Mais la répartition de ces « communs » est très inégale entre les paroisses, comme permet de s'en convaincre l'exemple du Faucigny (Cf. carte n° 1). Ses 91 communes appartiennent à tous les domaines du monde alpin et le contraste éclate entre les grandes vallées et l'avant-pays où certains villages, comme Sales, n'ont point de communaux, et la montagne où La Giettaz en compte pour 98 % de la surface totale. Il est intéressant de calculer la part des communaux par rapport à la surface totale, mais ces données appellent deux remarques. Le taux de certaines communes des cluses est trop fort car leur terroir mord largement sur les massifs montagneux de bordure où sont leurs communaux (exemple : Scionzier, Marignier, Viuz en Sallaz, Magland). D'autre part, il eût été tentant de dégager la notion de superficie exploitable, mais son appréciation est difficile car, pour nos ancêtres, des friches, des genévriers et des broussailles étaient sources de profit, alors que nous les rejetons dans la catégorie des terres improductives. Compte tenu de ces précisions, la proportion des communaux est ainsi distribuée : en tête, les 6 communes du massif du Mont-Blanc avec une moyenne de 50 % de la surface totale ; puis les 14 paroisses du bassin de Sallanches, du haut val d'Arly et du seuil de Megève avec 44 %. Suivent les Préalpes (28 communes), avec 37 %, et les cluses et l'avant-pays (43 paroisses), avec 17,7 %. Les livres cadastraux fournissent des données détaillées sur les communaux qui sont toujours classés à la fin de la table. Dans chaque paroisse, on distingue soigneusement entre deux catégories. Les communaux *cultifs* ou *possédés particulièrement* sont des édifices utilitaires (fours, pressoirs, moulins, etc.), ou des champs, pâturages, jardins et vignes qui sont affermés à des particuliers par la communauté. Leur valeur est élevée mais leur étendue toujours très faible <sup>49</sup>. Le reste du terroir communal est classé à la rubrique des *fonds communs destinés pour l'usage commun en général*. Ils consistent en marais, friches, pâtures, bois et terres incultes, exploités collectivement, et leur superficie est considérable mais contient une bonne part de non-valeurs. Ainsi dans nos 91 paroisses du Faucigny qui possèdent

---

<sup>48</sup> [12], p. 6.

<sup>49</sup> Ainsi Saint-Etienne-en-Faucigny, pour un total de 301 jx 42 toises de communaux, n'a que 13 toises 6 pieds en vignes, possédés particulièrement.



au total 255 053 journaux de communaux, les fonds de bonne qualité ne représentent que 0,9 % de l'ensemble (places et placées : 7 journaux 380 toises 11 pieds; vignes : 2 jx 237 t; champs :

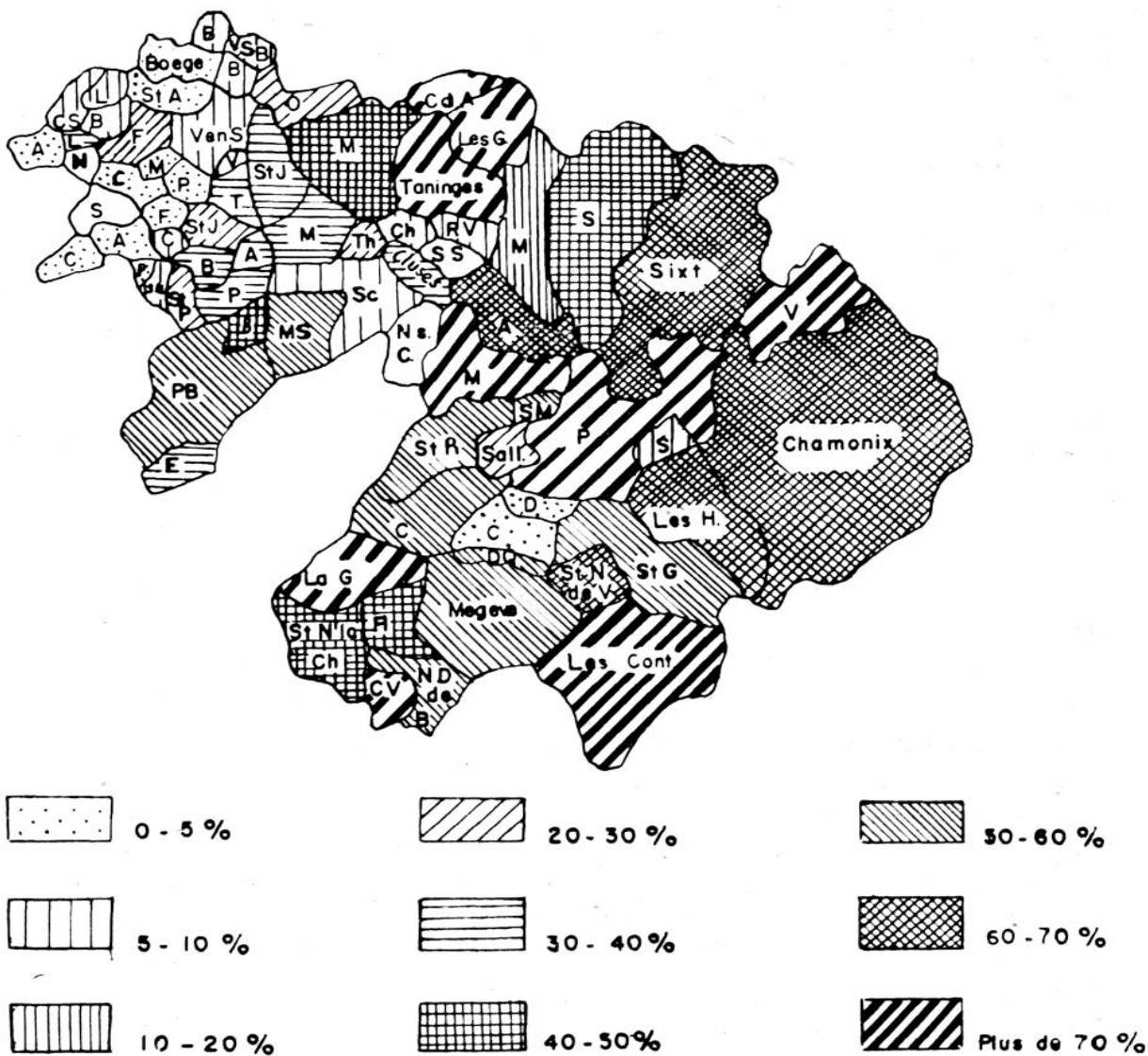


Fig. 1. — Province du Faucigny. Biens communaux en 1738 (en % de la superficie totale). Forte prépondérance de la montagne (en blanc, pas de communaux).

11 jx 376 t; jardins : 12 toises; prés : 13 jx 49 toises et prés-marais: 48 jx 13 t).

Les surfaces boisées ne font que 12,1 % du total, mais les bois de sapins (22 044 jx) ne comptent que pour 9,5 %, les bois de fayards, de quartiers et de chênes (4 861 jx), 1,1 % et les bois taillis

de haute futaie et perchettes (1 476 jx), 0,5 %. L'essentiel consiste en vernes <sup>50</sup> et broussailles (33 724 jx) ou 13 %. Ces pauvres forêts, objet de la convoitise des paysans, étaient dévastées et les rapports des intendants du XVIII<sup>e</sup> siècle, puis de la Restauration, ne sont qu'une suite de remontrances et de plaintes à ce sujet <sup>51</sup>. Les pâturages, bruyères et genévriers couvrent 65 257 jx, soit 25,5 % du total et les teppes et montagnes <sup>52</sup>, 3,8 % avec 9 648 jx. Le reste, qui forme le plus gros morceau, est constitué par les laissés pour compte de l'occupation du sol. Les « rivages, rippes <sup>53</sup>, graviers, terres incultes, glières <sup>54</sup>, rocs et murgers <sup>55</sup>, ravines, précipices » s'étendent sur 79 952 journaux ou 31,5 %; les rivières, bourbiers, lacs et fontaines sur 620 journaux (0,2 %) et les glaciers, avec 37 319 jx, font 14 % de l'ensemble des communaux.

La valeur relativement faible de ces biens apparaît si l'on considère leurs revenus. On ne les imposa pas lors de la confection du cadastre mais on leur affecta, tout comme aux autres biens-fonds, une cote symbolique dite *taille figurative* qui servit ultérieurement à asseoir certaines contributions extraordinaires. Déduction faite des frais d'exploitation, la part du revenu des communaux par rapport au total des terres cadastrées fut de 3,4 % en Savoie propre; 3,4 % en Genevois; 4,2 % en Chablais; 4,6 % en Faucigny; 20,5 % en Tarentaise et 17 % en Maurienne. C'est dire qu'elle était sans commune mesure avec le rapport des surfaces entre biens particuliers et collectifs que nous venons de déterminer.

## 2° La répartition des cultures et l'exploitation du sol.

Un des inconvénients des tabelles réside dans le fait que les biens de chaque propriétaire ne sont pas totalisés, non plus que les différentes catégories de cultures dont la superficie n'est pas groupée en un tableau récapitulatif. Il faut donc se livrer à des calculs un peu longs mais qui font apparaître des résultats très significatifs. Cependant, pour la province du Faucigny, les investigations sont singulièrement facilitées car l'intendant Patria fit

---

<sup>50</sup> Bois blanc de croissance rapide et de médiocre valeur qui pousse dans les lieux humides.

<sup>51</sup> Ces déprédations furent facilitées par la législation forestière sarde, peu rigoureuse. Le changement fut rude et pénible après 1860, lorsqu'il fallut se plier au sévère régime français.

<sup>52</sup> Dans l'ancien cadastre, montagne est toujours pris dans son sens local de pâturage d'altitude où estive le bétail.

<sup>53</sup> Rippe ou teppe, nom local des friches.

<sup>54</sup> Glière désigne, en Savoie, les bancs et îles de graviers des torrents, souvent boisés.

<sup>55</sup> Murgers : éboulis et amas de pierres.

exécuter pour les communes de sa circonscription <sup>56</sup> en 1775 et 1777 des « récapitulations cadastrales », conservées aux archives de la Haute-Savoie <sup>57</sup>. Comme le territoire du Faucigny offre un échantillonnage complet des grandes unités naturelles de la Savoie, on dispose d'une vue d'ensemble très suggestive. Semblable utilisation du cadastre de 1738 est, à notre connaissance, tentée ici pour la première fois sur un vaste ensemble. L'étude comparative avec la période actuelle est très facile, sur la base des enquêtes agricoles périodiques et des travaux de M. Raoul Blanchard dans ses volumes sur les *Alpes occidentales*. Bien entendu, au lieu de calculer des pourcentages globaux, il vaut mieux procéder par régions naturelles <sup>58</sup>.

Les résultats, groupés dans le tableau ci-contre, sont fort homogènes et, sans entrer dans le détail d'une comparaison avec les données actuelles qui sortirait du cadre de notre étude, on ne peut qu'être immédiatement frappé par les traits caractéristiques de l'agriculture ancienne. Tout d'abord, l'ampleur des labours qui revendiquent une bonne part des terroirs, avec les jardins et les chenevières. Le choix même des rubriques par nos ancêtres est significatif et ce premier poste représente bien l'agriculture nourricière par excellence. Or on voit que les champs cultivés font 5 % de la superficie dans le massif du Mont-Blanc et, à part le Giffre dont la médiocre vocation agricole, soulignée par M. Raoul Blanchard, trouve ici sa confirmation, toutes les Préalpes et, spécialement le bassin de Boège, labourent avec ardeur pour alimenter une population surabondante. Autre constatation, à laquelle on s'attendait, mais peut-être pas aussi nettement : la faible part accordée

<sup>56</sup> On sait que, d'une manière générale, le Faucigny est remarquablement riche en documents administratifs du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>57</sup> IV C 86 : Extrait des tabelles donnant le détail des biens communaux, des biens ecclésiastiques et féodaux exempts de taille; IV C 87 : Récapitulations cadastrales par nature de cultures.

<sup>58</sup> On a adopté les divisions utilisées par M. Raoul Blanchard dans ses volumes et qui sont désormais classiques. Certaines de nos régions ne représentant qu'une portion d'un secteur naturel. En voici le détail :

— *Grandes Alpes* : Massif du Mont-Blanc en entier;

— *Sillon alpin* : Sallanches, St-Roch, Passy, St-Nicolas-la-Chapelle, Demi-Quatier, Megève, St-Martin-sur-Arve, La Giétaz, Flumet, Domancy, Crest-Voland, Cordon, Combloux, Notre-Dame-de-Bellecombe, soit le bassin de Sallanches, le seuil de Megève et le haut Val d'Arly;

— *Préalpes* : a) du Giffre : tout le massif;

b) du Chablais : Boège, Bogève, Burdignin, Onnion, Villard-sur-Boège, Saint-André-sur-Boège, Les Gets;

c) des Bornes : Nancy-sur-Cluses, Mont-Saxonnex, Brison, Petit-Bornand, Entremont;

— *Cluse de l'Arve* : en entier;

— *Avant-pays* : Annemasse, Arthaz, Bonne, Cranves, Fillinges, Loëx, Lucinges, Monthoux, Nangy, Pont-Notre-Dame, Sales, Vétraz.

1738. — Province du Faucigny.

*Répartition des cultures par régions naturelles  
(en pour cent de la surface totale de chaque région.)*

REGIONS	Champs, Jardins, Chenevières.	Prés, Vergers.	Marais.	Bois.	Broussailles.	Friches et Pâtures.	Vignes.	Surface bâtie.	Glacier.
Mont-Blanc .....	5	5,7	1,2	11	5,5	19	—	0,6	52
Sillon alpin .....	21,5	12,5	2,3	14	18,1	31	0,2	0,4	—
Chablais .....	42,6	11,1	3,1	12,1	11,2	19,3	—	0,6	—
Giffre .....	2,9	11	2,4	27	19,1	36,5	0,4	0,6	—
Bornes .....	18	3,6	0,3	17,9	13,9	46,1	—	0,2	—
Cluse de l'Arve .....	23,7	8,8	2,7	17,1	16,8	28,5	2,1	0,3	—
Avant-pays .....	40,5	9,2	1,9	8,4	17,2	16,7	5,7	0,5	—

aux prés. En dépit du renfort des vergers, les surfaces de fauche ne dépassent guère un dixième du sol, alors que la production des fourrages artificiels est maintenant la grande affaire du paysan savoyard. Les campagnes du Faucigny sont céréalières et viticoles. Les ceps sont présents dans toutes les communes de l'avant-pays et sur tous les adrets de la cluse de l'Arve, du Sillon alpin et du Giffre<sup>59</sup>. Par contre, les spéculations intensives et spécialisées, si prisées maintenant, sont faiblement représentées. Les bois, dévastés sans vergogne, n'atteignent nulle part 20 % du sol, même pas dans les vertes Préalpes ! On a, en revanche, l'impression, comme nous le notions pour les communaux, que la notion de non-valeur agricole était beaucoup moins rigide. Le bétail cherchait sa vie dans une vaste zone d'exploitation extensive comprenant les « marais blachiers », les broussailles, tondues par les animaux et fournissant le combustible à la maisonnée et au four et le vaste bloc des « teppes, rippes, esserts et pâturages de montagne » que les statisticiens actuels rejetteraient presque entièrement dans les catégories non utilisables.

Le taux de la superficie bâtie reflète, en gros, les conditions de l'habitat, médiocre dans la vallée et plus resserré (0,3 %) et, à part l'anomalie des Bornes extérieures, deux fois plus élevé dans les Préalpes et les montagnes, toutes semées de fermes, granges, greniers et chalets.

### 3° Le morcellement.

L'étude du morcellement complète l'analyse de l'exploitation du sol. Le cadastre de 1738 en permet aisément le calcul et l'on pourrait se livrer à des études comparatives avec le taux actuel de division des biens, pour éclairer un problème qui revêt, en Savoie, une gravité aiguë et conditionne même toute l'évolution future de l'agriculture<sup>60</sup>.

Le *Livre des numéros suivis* des archives communales ou le *cadastre-minute* conservé dans les dépôts départementaux énumèrent les cotes dans leur ordre numérique et donnent automatiquement le total des parcelles. La *tablette alphabétique* permet également de calculer l'étendue moyenne des biens de chaque

---

<sup>59</sup> Sur la viticulture ancienne et sa place dans l'économie rurale, voir notre article [14].

<sup>60</sup> Le remembrement n'a pratiquement pas été amorcé en Savoie (une seule commune, Thairy, dans le bas-pays, l'a réalisé dans le département de la Haute-Savoie). Il se heurte, surtout en montagne, à des difficultés techniques et psychologiques extrêmes.

possédant. Contrairement à ce qu'écrivent ou pensent bien des gens mal informés qui opposent à la propriété patriarcale d'ancien régime, la pulvérisation accélérée des terres, au XIX<sup>e</sup> siècle, à la suite des dispositions du Code Napoléon en matière d'héritage, la situation apparaît comme beaucoup plus nuancée et la Savoie de 1738 était déjà une région aux biens fonciers très divisés. Un exemple pris au hasard, celui de Combloux, illustre bien cette situation. On relève dans la communauté 985 champs d'une surface moyenne de 33,6 ares; les 135 jardins ne mesurent chacun que 2,8 ares et les 1 084 prés, 27 ares. Il y a 143 « pâturages et paquéages » de 170 ares en moyenne; 560 marais et prés marais (26 ares); 978 bois de sapins, vrais lopins de 27 ares; 79 bois de vernes, chênes, trembles et fayards (37 ares); 42 teppes (13 ares); 153 broussailles et bois-broussailles (59 ares). Enfin l'ensemble du territoire est fort de 5 748 parcelles pour une surface totale de 5 619 journaux, c'est-à-dire que l'étendue moyenne n'atteint même pas à l'unité de mesure agraire d'un journal, soit 29,48 ares.

#### 4° Les noms de personnes et de lieux.

On passera rapidement sur ces aspects, pour souligner seulement l'aide qu'ils peuvent apporter à nos études. Les tables constituent une extraordinaire mine de toponymes et d'anthroponymes, et c'est par eux qu'a commencé l'utilisation scientifique du cadastre de 1738 par les grands philologues savoyards du début du siècle. Avant que le grand brassage contemporain ne soit venu perturber profondément la composition de la population, les livres cadastraux nous donnent la liste complète de tous les habitants propriétaires dans le duché et les dénominations des terroirs. L'étymologie des noms de personnes et de lieux a été scrutée par Charles Marteaux et le chanoine Gros, dans des ouvrages désormais classiques et qui sont de référence constante pour l'historien ou le géographe qui utilise la vieille mappe<sup>61</sup>. Ainsi l'ancien cadastre est bien le livre d'or des familles savoyardes. Aux archives d'Annecy a été dressé un fichier alphabétique de tous les propriétaires inscrits aux tables. Il est particulièrement précieux pour voir, d'un coup d'œil, si un individu est possesseur de biens-fonds dans plusieurs localités et l'on pourrait dresser aisément des cartes des grands « rassembleurs de terres », pour reprendre l'expression de Marc Bloch.

---

<sup>61</sup> [11] et [13]. Pour les noms de familles, on se servira d'un autre livre de Marteaux qui, en dépit de son titre, sert pratiquement pour toute la Savoie : *Etude sur les anciens noms familiaux d'Annecy et de ses environs*, Annecy, Dépollier, 1944.

Nous arrivons, avec ces possédants, à un autre aspect fondamental du cadastre de 1738, sa valeur pour l'étude de la constitution et de l'évolution de la propriété foncière.

#### b) La propriété foncière et son évolution.

Nous possédons déjà sur le partage du sol entre les classes sociales les données élaborées par F. Vermale et auxquelles il a été fait allusion. Mais il est bien certain que ces moyennes qui n'intéressent que la Basse Savoie chambérienne et les Bauges ne donnent qu'une impression d'ensemble recouvrant des nuances régionales souvent fortes. Ce n'est qu'en multipliant les monographies locales, comme celles dont nous allons donner un exemple, que nous arriverons à une vue d'ensemble satisfaisante. Mais la vieille mappe se prête à une exploration beaucoup plus approfondie. On peut tout d'abord, comme pour la répartition des cultures, examiner quelle est, en 1738, la part de chaque classe sociale en faisant le total des cotes des diverses catégories. Un autre indice permet de jeter un coup d'œil rétrospectif très révélateur, sans recourir aux cadastres antérieurs, fragmentaires et imparfaits. On a dit que, sous l'Ancien Régime sarde, les privilèges fiscaux étaient beaucoup plus réduits qu'en France à la même époque. En effet, Victor-Amédée II n'exempta de la taille que les terres dont les nobles et les ecclésiastiques purent apporter la preuve qu'elles relevaient déjà de ces deux classes sociales en 1584<sup>62</sup>. Tous les biens acquis postérieurement furent « tirés en taille ». Dès 1729, la Délégation générale pour la vérification des fiefs examina minutieusement les preuves des ayants-droit<sup>63</sup> et on toléra au clergé séculier pauvre de ne faire la preuve de possession, le cas échéant, que jusqu'en 1620. On a donc, dans les tabelles, deux types de cotes :

— Les possessions acquises postérieurement à 1584 (et quelquefois 1620 pour le clergé séculier) qui paient l'impôt tout comme les biens roturiers;

— Les biens « féodaux » ou « ecclésiastiques d'ancien patrimoine » qui, bien que non imposés, sont affectés, comme les communaux, d'une « taille figurative » symbolique. Il est clair que, dans chaque paroisse, *la différence entre ces deux masses*

---

<sup>62</sup> Par édit du 27 mars 1584, le duc Charles-Emmanuel I<sup>er</sup> avait exempté de tailles la noblesse et le clergé.

<sup>63</sup> Les résultats de cette enquête sont conservés, aux Archives d'Annecy et de Chambéry, dans les *Déclaratoires des biens féodaux* et les *Déclaratoires des biens de l'ancien patrimoine de l'église*.

*de biens mesure le volume d'accroissement de la propriété depuis un siècle et demi environ.* Or cette variation positive est considérable. Nous touchons ici à un point qui n'a pratiquement jamais été étudié en Savoie : l'histoire sociale de la noblesse et du clergé, et non leur chronique anecdotique ou généalogique. Il y a là un champ d'investigations considérable et qui seraient facilitées par une nouvelle supériorité de la province en matière documentaire, puisque nous disposons d'excellents répertoires biographiques pour ces deux classes<sup>64</sup>. Les calculs de Vermale assignent 36 % du sol aux biens communaux; 36 % aux roturiers (25 % aux paysans et 11 % aux bourgeois); 18 % aux nobles et 10 % au clergé. Or, si l'on prend ces données comme base de comparaison, on voit qu'en Faucigny la proportion des domaines anciens de l'église et de la noblesse est, sauf rares exceptions<sup>65</sup>, très médiocre et, au plus, égale à quelques centièmes de la superficie. Il faut donc admettre, au xvii<sup>e</sup> siècle, un fort accroissement de la propriété nobiliaire et ecclésiastique sur lequel nous savons encore peu de choses. Toutefois, en examinant les notices de *l'Armorial de Savoie*, on s'aperçoit que les vieilles familles médiévales s'éteignirent assez rapidement et que, à partir du xvi<sup>e</sup> siècle, se multiplièrent des anoblissements d'officiers ducaux et de financiers qui créent une large couche nouvelle. En raisonnant par analogie avec le Piémont, on voit qu'il a dû se passer quelque chose de semblable à ce que Luigi Bulferetti vient de mettre en évidence dans un très beau travail sur la noblesse et le patriarcat en Piémont sous Charles-Emmanuel II, et sa conclusion doit être admise pour la Savoie<sup>66</sup> : « Le raffermissement du pouvoir absolu du prince coïncide avec l'élargissement des marchés et, dans le même temps, avec le développement d'un capitalisme féodal complexe, aux caractéristiques féodales toujours moins intenses, c'est-à-dire toujours plus capitalistes et toujours moins féodales. »

L'essor économique de la noblesse au xvii<sup>e</sup> siècle a marché de pair avec un enrichissement du clergé, mais nettement plus lent car les domaines des grands ordres monastiques étaient déjà constitués au Moyen-Age. Les prêtres séculiers augmentèrent leur patri-

<sup>64</sup> Pour la noblesse, l'admirable *Armorial et nobiliaire de Savoie* de Foras et ses continuateurs.

Pour le Clergé : Rebord (Ch.-M.) et Gavard (A.) : *Dictionnaire du Clergé séculier et régulier du diocèse de Genève-Annecy dès 1535 à nos jours*. Bourg, Dureuil, 3 vol., 1920-1921.

<sup>65</sup> Ainsi Scionzier où les Chartreux du Reposoir détiennent 9 609 journaux et 44,5 % du sol; Sixt, où les augustins sont propriétaires de 7 476 journaux et 30 % du sol, etc.

<sup>66</sup> Bulferetti (Luigi), *La feudalità e il patriziato nel Piemonte di Carlo-Emanuele II (1663-1675)*. Università di Cagliari, Annali, vol. XXI (II), 1953.



moine beaucoup moins par des achats massifs que par l'accumulation d'héritages et de fondations, nombreuses dans un siècle et une région à la vive piété. Les domaines des gens d'église sont donc de superficie plus menue et plus morcelée, souvent inscrits à la table sous le nom des chapelles, confréries ou fondations entretenues par les revenus des terres qui leur sont affectées.

La richesse foncière du tiers-état est plus délicate à dénombrer et à apprécier. Bien que cette catégorie fût, en Savoie, moins divisée et complexe qu'en France, on distingue cependant plusieurs couches. Les bourgeois sont presque toujours désignés par leur titre, surtout s'ils sont originaires de villes voisines ou habitent hors de la communauté. En cas de doute sur la qualification sociale d'un individu, il faut se reporter aux nombreux recensements du XVIII<sup>e</sup> siècle et notamment, en Faucigny, à la précieuse *Consigne des Masles* de 1726, presque contemporaine du cadastre<sup>67</sup> pour avoir sur l'intéressé des renseignements précis. Un autre moyen est de consulter l'acte notarié ou son analyse, inscrits au Journalier, auquel renvoie presque toujours une annotation de la table communale.

Les mêmes critères valent pour l'identification des artisans et paysans qui forment la grosse masse des propriétaires. En effet, comme tous les autres cadastres, les tables laissent de côté les non-possédants, dont le nombre est parfois élevé, mais elles recensent des propriétaires étrangers à la collectivité locale, les *forains*.

Un exemple permettra de préciser ces divers aspects. Il fournira un modèle de ces monographies communales qui, si elles étaient multipliées — et elles le pourraient avec la plus grande facilité — jetteraient une vive lueur sur la société savoyarde au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de Saint-Etienne-en-Faucigny, rattaché en 1832 à Bonneville; son terroir s'étend sur l'adret mollassique, tapissé de glaciaire qui ourle le bassin de la moyenne Arve et que dominent les falaises de la nappe externe des Préalpes charriées. Saint-Etienne n'est pas un village typique de la cluse de l'Arve, car il est presque exclusivement viticole et surtout parce que le voisinage de la capitale provinciale modifie son régime foncier. Mais cette influence citadine est tout à fait démonstrative de l'emprise étendue sur les terres par les classes aisées des villes.

La surface totale de 1 404 journaux 222 toises, soit sensiblement 430 hectares, est partagée entre les diverses cultures dans des proportions qui exagèrent encore les caractères de l'agriculture que

---

<sup>67</sup> Archives de la Haute-Savoie, IV C, 77-78. La *Consigne des Masles* est un recensement militaire donnant pour chaque communauté le détail de la population masculine, avec l'âge et la condition précise de chacun.

nous avons dessinés. La part du terroir inexploitable ou faiblement mise en valeur est énorme, avec 57 % (teppes et rippes : 46,3 %; broussailles : 6,2 %; bois : 3,6 %; marais : 0,9 %). Il reste 0,4 % pour les bâtiments, ce qui est tout à fait conforme à la moyenne générale, et 42,6 % pour le secteur d'appropriation intensive (champs : 22,6 %; vignes : 18 %, et prés : 2 %). Les communaux qui totalisent 22,5 % de la surface sont de très faible valeur : 6 % de leur étendue consiste en mauvaises pâtures; 0,2 % en teppes; un infime lopin de 92 m<sup>2</sup> de vignes est possédé particulièrement, et le reste appartient aux rocs et pierrailles.

La division du sol est très poussée, avec 2 828 parcelles d'une surface moyenne de 15,20 ares mais qui s'abaisse à des valeurs bien inférieures si l'on défalque les zones stériles.

Le clergé détient 10 cotes et 112 parcelles, d'une surface totale de 39 journaux 230 toises, soit 2,5 % du terroir. Cette part apparaît relativement faible en comparaison de la moyenne de 10 % donnée par Vermale pour la Basse Savoie. Les propriétaires sont pourtant nombreux, ce qui s'explique par l'attrait exercé sur les Préalpes toutes proches par les clos de vigne<sup>68</sup>. Seuls les chanoines de Bonneville, la cure de Pontchy et l'abbaye d'Entremont ont des biens d'ancien patrimoine pour 23 % du total des domaines ecclésiastiques. La masse des parcelles détenue par l'Eglise s'est donc accrue des 77 % restants depuis 1584. Les principaux acquéreurs ont été les Barnabites de Bonneville. Cette communauté de l'Ordre de saint Paul, voisine des Jésuites, fut introduite en Savoie au moment de la Contre-Réforme; elle se signalait par son goût pour les biens fonciers<sup>69</sup> et détenait, à Saint-Etienne, 63 % du patrimoine ecclésiastique. La surface moyenne des terres du clergé est d'ailleurs inférieure à la moyenne, avec 10 ares.

Les nobles se taillent la part prépondérante avec 29 propriétaires<sup>70</sup> détenant 424 parcelles en 422 journaux, soit 30 % du terroir (en Basse Savoie, 18 % selon Vermale), ce qui donne à chaque parcelle une étendue moyenne très voisine d'un journal (29,48 ares). Seuls les nobles de Menthon et du Maney, les plus

<sup>68</sup> Barnabites : 81 parcelles; Chanoines de Bonneville : 10 parcelles; Chapelle du Petit-Bornand : 4 parcelles; Chapelle de Rochette (Bonneville) : 1 p.; Chapelle du Maney (Bonneville) : 3 p.; Cure de Peillonex : 4 p.; Cure de Pontchy : 1 p.; Abbaye d'Entremont : 5 p.; Sr Duparc, prêtre : 3 p.

<sup>69</sup> Sur cette communauté et ses biens, voir notre travail [17].

<sup>70</sup> Presque tout l'armorial de la Savoie du Nord au xvii<sup>e</sup> siècle se retrouve sur la table de Saint-Etienne, avec les familles de Blanzly, de Boringe, de Challes, de Châteaublanc, Constantin, d'Albe, de Gex, de Mouxy, de Cohendier, de Riddes, de Cour, de Ville, d'Oncieu, du Maney, Fichet, de Fillinges, de Menthon, de la Pierre, Reveu, de Rochette (3 branches), Roget de Chevrens (2 branches), Roget de Feisson, de Thoire (2 branches), de Tour.

Illustration non autorisée à la diffusion

Pl. I. — Reproduction photographique d'un fragment de la carte d'Hermance, sur le Léman (commune cédée à Genève en 1816). Parcellaire muet; quelques hachures ou pointillés pour figurer les bois; cours d'eau en bleu; chemins en pointillé. Les numéros renvoient à la table (cliché aimablement communiqué par les Archives d'Etat de Genève).



PL. II. — Autre fragment de la mappe d'Hermance.

anciens, ont des biens d'ancien patrimoine pour 65 journaux 206 toises, soit 15 % des domaines féodaux. Ainsi 85 % de la surface possédée en 1730 par cette classe a été acquise postérieurement à 1584, et l'on a un exemple frappant de l'enrichissement des nobles au xvii<sup>e</sup> siècle.

Si l'on enlève 22,5 % de communaux, déjà examinés (26 % en Basse Savoie), il reste, pour la propriété roturière, 150 cotes pour 636 journaux, soit 45 % du total.

Sur ce total, les bourgeois détiennent 199 journaux, soit 31 % des biens roturiers et 13,8 % du total du terroir, ce qui rejoint les proportions établies par Vermale (11 %). Les paysans, avec 437 journaux, revendiquent 69 % des terres roturières et 31,2 % de la superficie totale (Vermale : 25 %). Le calcul des superficies moyennes donne, pour les 1 540 parcelles paysannes, 8,20 ares et, pour les 717 parcelles bourgeoises, 9,5 ares.

Les mêmes proportions se retrouvent, en gros, dans la communauté de Saint-Jeoire-en-Faucigny (Préalpes du Giffre). Les communaux représentent 34 % de la superficie totale et les biens des roturiers 52,5 %. Par contre, comme presque toujours dans la montagne, l'emprise des classes privilégiées est moins forte que dans les cluses ou le bas-pays : 0,5 % seulement du total au clergé et 13 % aux nobles, dont le domaine s'est d'ailleurs augmenté de 26 % depuis 1584.

Deux directions de recherches sont aisées à parcourir avec l'aide des livres de mutations : l'une est l'examen du rythme des ventes et changements de propriétaires ; l'autre est l'évolution des superficies détenues par chaque classe sociale. On a déjà souligné combien, dans les régions de l'ancienne France, ces données sont de découverte malaisée. Les documents savoyards de 1738 permettent, au contraire, une très commode convergence d'indications. Mais de telles investigations doivent obligatoirement s'effectuer au niveau de la commune, où sont conservés les registres qui nous intéressent, et ce qui explique, sans doute, que leur méthode d'utilisation n'ait jamais été décrite jusque-là. Il est bon d'avoir sous la main tous les livres communaux :

— La Table alphabétique des propriétaires porte les annotations de renvoi au Journalier et donne, d'un seul coup d'œil, les parcelles ayant fait l'objet d'une mutation.

— Le Livre des numéros suivis fournit immédiatement le possesseur d'un numéro quelconque.

— Le Journalier est comme le miroir du paysage agraire, reflétant au jour le jour les changements intervenus. Les mutations y sont enregistrées à l'occasion des héritages, des ventes et des

abbergements<sup>71</sup>; cette inscription atteste en droit le passage à un autre propriétaire<sup>72</sup>.

— Le livre de Transport permet un autre coup de sonde dans le temps. On y consigne, pour chaque propriétaire et dans l'ordre alphabétique de la table, la liste des mutations opérées et des possesseurs successifs. C'est, en un saisissant raccourci, l'histoire de chaque parcelle de 1738 à 1860. Document essentiellement fiscal, ce registre atteste que l'impôt foncier a été « transporté » de la cote du vendeur à celle de l'acheteur<sup>73</sup>. Inversement, tous les individus non inscrits à la table alphabétique et qui ont une page au Journalier sont de nouveaux acquéreurs dont on peut retracer la constitution et l'évolution de la fortune foncière<sup>74</sup>.

<sup>71</sup> L'abbergement ou albergement était une ancienne forme de cession foncière, encore très usitée au XVIII<sup>e</sup> siècle, et qui consistait à remettre une terre à un emphytéote perpétuel, moyennant le versement d'une cense annuelle en argent ou en nature. Elle était assimilée, pour le fisc, à une vente et le preneur payait la taille de la pièce cédée. On trouvera des détails sur ce système in *Vermale*.

<sup>72</sup> Voici un exemple de ces annotations (Journalier de Saint-Etienne-en-Faucigny, folio 38. Archives communales de Bonneville) : « L'an 1746 et le 17 du mois de décembre, pardevant moy, secrétaire de la paroisse de Saint-Etienne, soussigné, a comparu Rd Sr Charles, fils de feu Sr Pierre Ribiollet, curé de la paroisse de St-Laurent, qui a représenté que les N<sup>o</sup> 85, 86, 362, 393, 405 et 414, inscrits au fol. 61 du cadastre, à la colonne de Dichat Melchior, président au Sénat, luy sont parvenus pour les avoir acquis de Noble Pierre Antoine, fils de feu noble Melchior Dichat, seigneur de Toisinges et Juge-maje de la province de Chablaix, par contract du 12 janvier 1745, receu et signé par M<sup>e</sup> Joseph Bastian, notaire; et m'auroit ledit Sr Ribiollet requis qu'ensuite de l'acte de délibération du conseil de la paroisse du 30 novembre de l'année passée, par moy receu, et qu'il m'a exhibé, j'eusse à faire l'annotation requise, de quoy je luy ay donné acte et ensuite d'iceluy, je procéderay à la charge, décharge et transport des biens et taille due pour raison desdits numéros, ainsi qu'il est porté par l'article 6 de l'édit de péréquation (suivent les confins et les signatures). »

<sup>73</sup> Voici l'annotation du livre de transport, correspondant à l'acte ci-dessus (Livre-Transport de Saint-Etienne-en-Faucigny. Arch. Communales de Bonneville, folio 66) :

« Dichat Melchior, président au Sénat, pour les biens inscrits à sa colonne, folios 61, 62 et 63 du cadastre, suivant l'annotation faite à chaque pièce, doit de taille ..... L 23 : 10.

« L'an 1746 et le 17 du mois de décembre, ensuite de l'annotation faite dans le livre journalier, fol. 38, j'ay déchargé le susdit des N<sup>o</sup> 85, 86, 362, 393, 405 et 414 et du montant de la taille due pour iceux, suivant qu'elle est annotée au cadastre, laquelle se monte à dix-huit livres treize sols onze deniers; ainsy la restante taille due dès ce jourd'huy par le susdit, revient à quatre livres seize sols six deniers et ay chargé du surplus Ribiollet Rd Sr Charles, curé de Saint Laurent, au folio 210 du présent livre ..... L 4 : 16 : 6. »

<sup>74</sup> L'acquisition ci-dessus décrite se trouve mentionnée au folio 210 du journalier, où une page est ouverte à :

« Ribiollet Rd Sr Charles, curé de Saint-Laurent. Iceluy possède les N<sup>o</sup> 85, 86, 362, 393, 405 et 414, inscrits au fol. 61 du cadastre suivant qu'il est porté par l'annotation mise le 17 décembre 1746 au folio 38 du livre journalier et lesquels N<sup>o</sup>, en conformité dudit cadastre, doivent 18 livres 13 sols et

Certes, la totalisation des surfaces qui ont changé de mains représente d'assez longs calculs<sup>75</sup>, mais les investigations sont grandement accélérées si l'on considère simplement le nombre des parcelles qui est, en gros, dans le même rapport que les superficies.

On peut, en premier lieu, définir le rythme d'évolution de la propriété foncière et mettre en valeur sa fluidité plus ou moins grande. L'exemple de Saint-Etienne-en-Faucigny est, là encore, suggestif. Des vérifications nous ont permis d'établir que la physiologie d'ensemble est à peu près partout identique. La figure n° 2

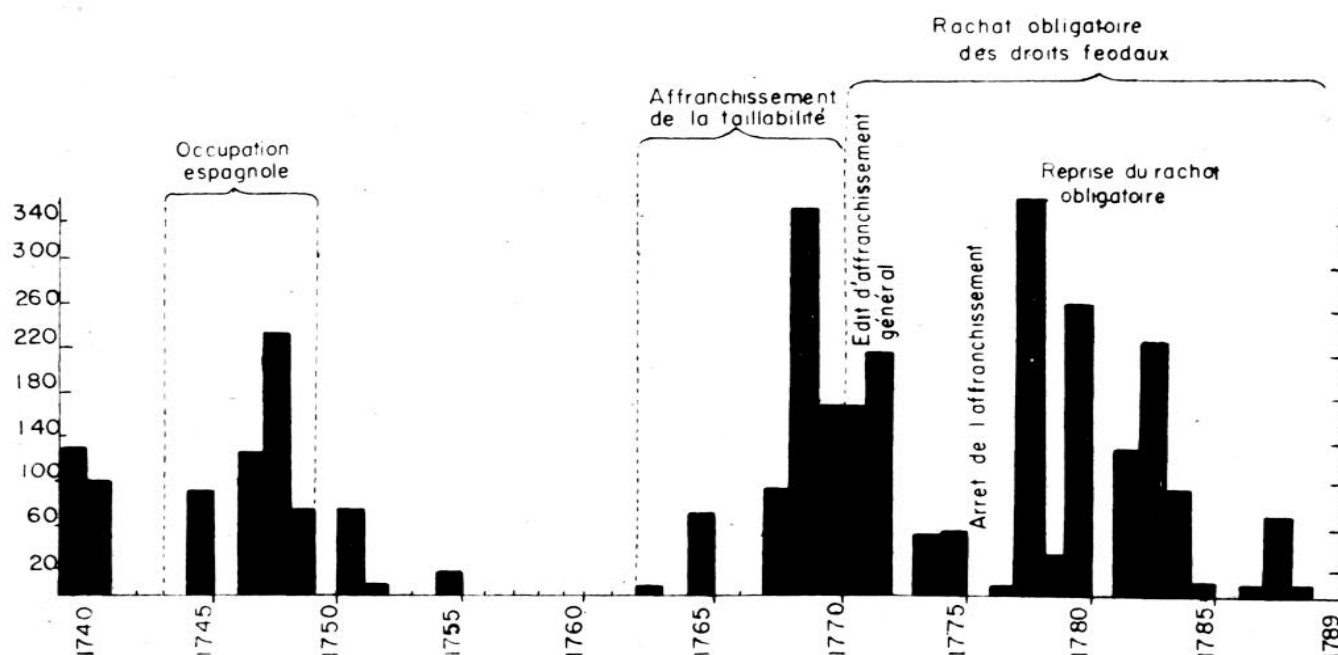


Fig. 2. — Mobilité de la propriété foncière à St-Etienne-en-Faucigny (1738-1789). En ordonnée, nombre de mutations foncières.

porte, pour le demi-siècle de l'ancien régime savoyard (1739-1792), le nombre total des parcelles ayant annuellement changé de détenteurs. Il est très facile de tirer cette donnée du dénombrement des actes inscrits au *Livre Journalier*. On trace ainsi une courbe d'allure tourmentée qui reflète les fluctuations de l'histoire politique et économique du duché. Après une brève poussée d'échanges dans

---

onze deniers de taille qui est le total de celle due dès ce jourd'hui par le susdit et d'icelle ay déchargé Dichat Melchior, président au Sénat, inscrit dans ce livre à folio 66 ..... L 18 : 13 : 11. »

<sup>75</sup> Les tabelles communales ayant été fort manipulées portent assez souvent le total des cotes, marqué au crayon.

les années 1739-1740, qui représentent la régularisation des transactions intervenues pendant la confection du cadastre, une brève accalmie s'empare de 1740 à 1743. On assiste alors à une flambée de mutations, de 1743 à 1748. La cause en est l'occupation espagnole subie au cours de la Guerre de Succession d'Autriche. Ce fut une période de profonde dépression au cours de laquelle la Savoie, surchargée de troupes et de contributions (notamment la fameuse capitation), dut fournir de lourdes réquisitions. Le malaise rural se traduit par un net fléchissement de la propriété paysanne qui passe surtout aux bourgeois dont le règne commence. Vient ensuite, de 1750 à 1763, une ère de stabilité, marquée par l'atonie presque totale du marché foncier. C'est le grand creux du milieu du siècle où la monarchie autoritaire fait régner une tranquillité politique et sociale complète. Puis, de 1753 à 1783 se dessine une seconde et violente poussée de mobilisme foncier. Elle se décompose en deux temps : 1763-1775, puis 1775-1783. Les causes en sont multiples et révèlent la crise de l'Ancien Régime. Les unes sont accidentelles, comme la famine et l'épidémie de 1771, les autres, plus déterminantes, d'ordre social. Le grand responsable du besoin d'argent liquide est l'affranchissement des droits féodaux. On sait que la monarchie sarde, plus proche, là encore, des Etats du despotisme éclairé autrichiens ou italiens que de la France du XVIII<sup>e</sup> siècle, mit en chantier, après le cadastre, l'œuvre immense du rachat des servitudes féodales et la mena presque à son terme jusqu'en 1792, époque de l'invasion française<sup>76</sup>. Les sommes nécessaires à l'extinction des redevances créèrent une sérieuse crise de trésorerie. Nobles et paysans furent en difficulté; les premiers par la diminution brutale de revenus dont le rachat s'étalait sur de longues années; les seconds par défaut de numéraire liquide pour solder les contrats et par les impositions extraordinaires levées par les communautés pour financer l'entreprise.

La courbe de mobilité des mutations épouse bien le rythme de l'opération. On commence, à partir de 1752, par le rachat facultatif de la taillabilité personnelle; en 1771 intervient l'édit d'affranchissement général et obligatoire. L'arrêt temporaire de la réforme en 1775 est aussitôt marqué par l'effondrement du nombre des transactions qui bondissent dès 1777, avec sa reprise, jusqu'en 1783. Les dernières années voient, par contre, le retour à la stagnation.

Cette étude pourrait facilement être assortie d'une analyse du mouvement des prix. Au lieu d'avoir à réunir des actes dispersés, portant sur des parcelles de nature, donc de valeur inégale, cas

---

<sup>76</sup> Nous possédons heureusement, sur cette question, le monumental travail de Max Bruchet [9].



général en montagne, le *Libre de Transport* fournit, on l'a vu, à partir de chaque propriétaire de 1738, la liste des détenteurs successifs et la référence des actes notariés ayant enregistré les mutations. Les volumes du Tabellion contiennent alors les données désirées.

On peut aussi rechercher l'évolution de la propriété foncière pour chacune des catégories sociales, toujours à l'aide du volume

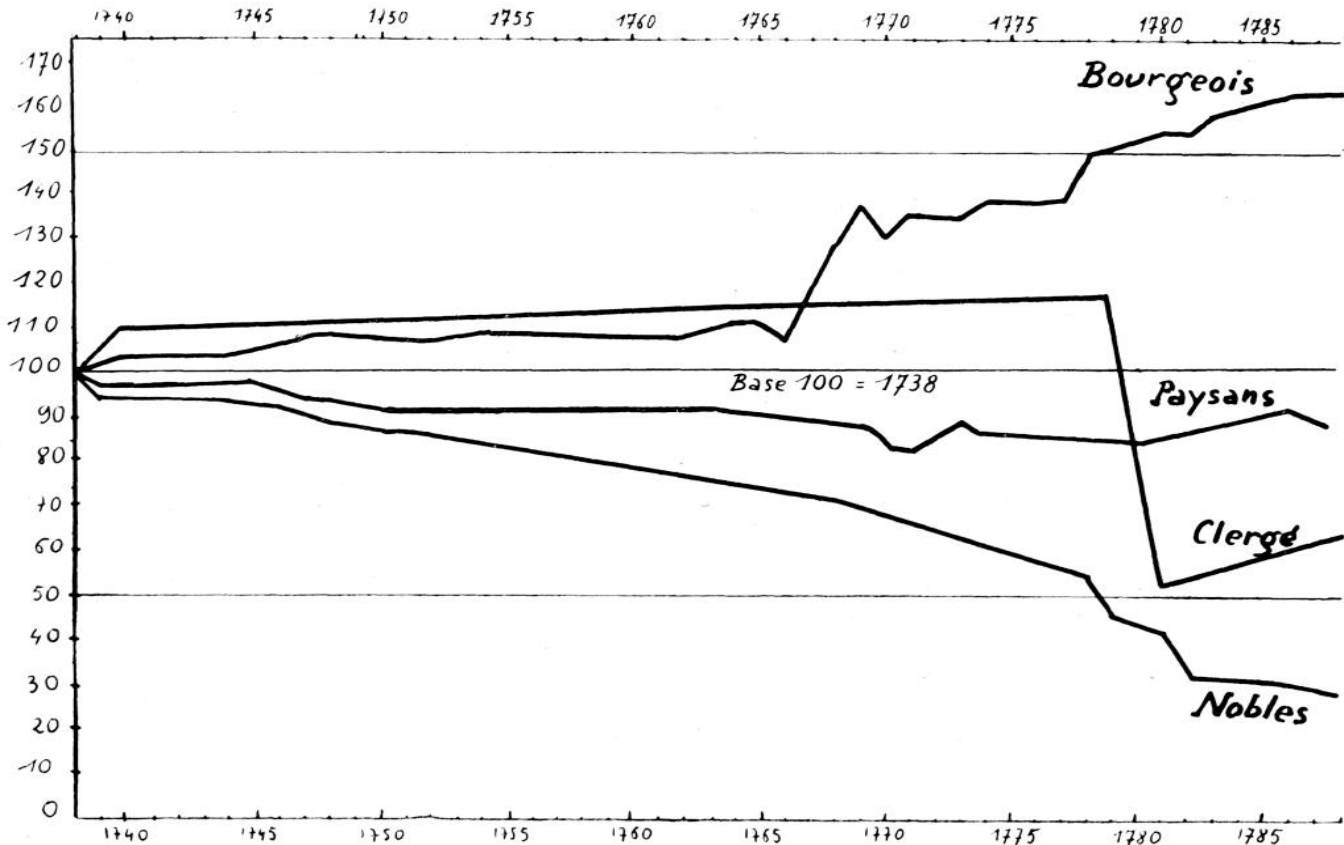


Fig. 3. — Evolution de la propriété foncière à Saint-Etienne-en-Faucigny (1738-1789), par classes sociales. La base 100 représente la quantité de parcelles détenues par chaque classe sociale. En ordonnée, % du nombre de parcelles possédées en 1738.

des Transports. Pour ce faire, on dresse une liste annuelle des parcelles achetées ou vendues par les nobles, le clergé, les paysans et les bourgeois et on calcule le bilan. En prenant comme base 100 le stock de parcelles de chaque groupe en 1738, on trace alors la courbe d'évolution foncière (figure n° 3). Celle de Saint-Etienne résume d'une manière saisissante l'histoire sociale du XVIII<sup>e</sup> siècle et s'éclaire par la comparaison avec le graphique de la mobilité des biens-fonds que nous venons de commenter. Deux classes sont

en crise continue. Les paysans, après la dépression de l'occupation espagnole, liquident une grosse fraction de leur domaine pour payer les affranchissements. Tout au long du demi-siècle, ils perdent lentement, mais sûrement, du terrain. Les nobles, à un degré infiniment plus grave, enregistrent une décadence continue, aspect classique de la crise nobiliaire dont on voit qu'elle n'épargna pas la Savoie. On constate en effet qu'à la veille de la Révolution, cette couche sociale a parfois perdu près des trois quarts de son domaine immobilier. Ce phénomène, qui pourrait faire l'objet d'une enquête particulière, semble se vérifier dans tout le duché. Dans une autre commune de la cluse de l'Arve, à Thyez, nous pouvons lire la même décadence <sup>77</sup>. Dans ce village purement rural, les nobles possèdent, en 1738, 372 parcelles sur un total de 2 246, soit 16,8 %. Or, dès 1780, ce domaine ne compte plus que 215 parcelles, soit un déchet de 43 %, et sept sur quinze des possesseurs ont été éliminés. Quatre ont vu diminuer leur domaine, un seul l'a accru et les autres l'ont maintenu. Les parcelles vendues ont passé aux mains des bourgeois pour 66 % du total, des paysans pour 24 %, du clergé pour 7,5 % et de la noblesse pour 3,5 %. De 1780 à 1860,

<sup>77</sup> Le tableau suivant résume cette évolution.

Propriétaire de 1738	Nombre de parcelles	Date de vente	Parcelles vendues	Acheteur	Bilan en 1860
de Bieu .....	40	1751	40	Bourgeois	0
de Boringe .....	64	1754	4	Noble	60
de Cholex .....	10	1757	3	Bourgeois	
		1756	7	Bourgeois	0
de St-Christophe ...	1	pas de mutations			1
de Cluses .....	44	1739	22	Paysan	
		1744	20	Bourgeois	0
de Lattard .....	11	1758	10	Noble	1
de Loche .....	6	achète en 1758		Noble	12
de Riddes .....	13	1777	7	Bourgeois	6
du Clos .....	23	1767	1	Bourgeois	
		1750	1	Paysan	
		1744	11	Paysan	
		1767	10	Bourgeois	0
du Clos d'Hauteville.	85	1753	3	Clergé	
		1762	9	Clergé	
		an VI	3	Paysan	70
de la Faverge ....	2	pas de mutations			2
de Gex .....	2	1819	2	Bourgeois	0
de Rochette .....	36	pas de mutations			36
d'Hautecour .....	3	1762	3	Bourgeois	0
de Sellières .....	9	1763	9	Bourgeois	0

on enregistre une seule mutation foncière en 1819; c'est dire que la Révolution n'a pas affecté la propriété nobiliaire de Thyez et que la liquidation du domaine de cette classe est postérieure à 1860. Ainsi, dans toutes les communes, le bourgeois est sans cesse présent, à l'affût de la moindre pièce de terre, et c'est presque toujours lui qui succède au noble.

A Saint-Etienne-en-Faucigny, entre 1738 et 1792, les bourgeois passent de 717 parcelles à 1 152, et leur gain en superficie est plus massif encore car ils ont acquis de vastes tènements nobiliaires.

On remarque d'ailleurs que quelques gros paysans <sup>78</sup>, qui sont déjà les détenteurs des cotes les mieux fournies à la table de 1738, tendent à arrondir leurs domaines par des acquisitions massives lors des crises. Mais avec le déclin des nobles, le mouvement le plus frappant est bien l'ascension de la bourgeoisie. Le cadastre permet de suivre la fortune des « rassembleurs de terres » du XVIII<sup>e</sup> siècle. Nous en donnerons quelques exemples significatifs. Voici, à Thyez, l'apparition des Hugard, de Cluses, qui n'y possèdent rien en 1738. François Hugard, bourgeois et marchand, d'une famille enrichie par l'émigration aux Allemagnes <sup>79</sup>, fait de son fils Pierre un secrétaire insinuateur au bureau du Tabellion; à la troisième génération, Claude, médecin, se fait appeler Hugard de Mussel. Cette dynastie, qui n'a rien vendu de 1738 à 1860, acquiert à Thyez, pendant le même temps, 58 parcelles (9 en 1741; 5 en 1756; 2 en 1779; 15 en 1784; 14 en 1816 et 14 en 1826). A la veille de l'invasion française, les Hugard sont propriétaires de terres comportant des servitudes féodales soumises au rachat --- qui ne forment donc pas la totalité de leurs domaines, dans 8 communes du Faucigny <sup>80</sup>. Les Jacquier, de Bonneville, médecins et avocats, deviennent maîtres de terres dans l'Albanais <sup>81</sup>. Parti de Megève, un Muffat, notaire à Bonneville, dont les descendants achètent la seigneurie de Saint-Pierre-de-Rumilly et portent le nom de Muffat Saint-Amour, compte parmi les plus gros propriétaires fonciers. En 1771, ils sont présents dans 16 communes et touchent pour

---

<sup>78</sup> Ces paysans aisés sont qualifiés de « spectacle »; puis viennent les termes de « discret » et « honnête », pour des gens de moindre richesse.

<sup>79</sup> Les Hugard étaient installés en Pays de Bade, à Staufen, où leurs descendants, qui existent encore, ont fait brillante carrière (voir notre article : *L'émigration alpine vers les pays de langue allemande. Revue de Géogr. alpine*, 1948, tome XXXVI, pp. 533-576.

<sup>80</sup> A Arâches, Châtillon, Mieussy, Nancy-sur-Cluses, Cluses, Magland, Rivière Enverse et Thyez.

<sup>81</sup> A Lornay, Moye, Rumilly, Sales, Thusy et Vallières.

22 397 livres de droits féodaux<sup>82</sup>. Mais ces réussites pâlissent auprès de celles de Foncet. Il naît en 1707, à Saint-Jeoire-en-Faucigny<sup>83</sup>, d'une modeste famille roturière. Entré dans l'administration, il est président et auditeur général des guerres pour le duché de Savoie, président et surintendant général des archives de la Cour, ministre plénipotentiaire du roi de Sardaigne. En 1744, il épouse Péronne Baytat de Doucy puis, devenu veuf, se remarie en 1754 avec Catherine, fille de Claude Astesan, premier président du Sénat de Savoie. Il achète la seigneurie de Saint-Jeoire en 1771 et, à sa mort en 1783, il a des terres dans 23 communes, éparses dans tout le duché<sup>84</sup> et encaisse pour 99 717 livres de redevances féodales. Foncet, comte de Marcossey, baron de Montaille, seigneur de la Tour et Doucy, se montra un véritable tyran féodal et fiscal pour les paysans des villages du Faucigny où il possédait des terres; il rendit la vie intenable aux gens de Saint-Jeoire qui saluèrent sa mort avec soulagement.

Les livres de mutation continuèrent à être tenus pendant la Révolution, souvent par mise à jour rétrospective sous le Directoire ou le Consulat. On peut y lire l'aliénation des biens nationaux, surtout d'église, et reconstituer une évolution foncière qui se poursuit jusqu'en 1860. Il est regrettable que le nouveau système fiscal français — en dépit des vœux vainement émis par les conseillers généraux savoyards au début de la III<sup>e</sup> République — ait amené la cessation de la transcription des changements de propriété sur ces livres descriptifs des terroirs.

### c) Aux origines de nos terroirs : le problème du mas.

Nous terminerons cette revue des sujets de recherches ayant pour point de départ l'ancien cadastre par un problème du plus vif intérêt, la question des mas. On sait, depuis Marc Bloch et ses continuateurs<sup>85</sup>, la valeur indicative, en histoire agraire, de ces blocs de parcelles qui semblent bien la survivance des manses,

---

<sup>82</sup> A Amancy, Fillinges, Marignier, Passeirier, Petit-Bornand, Pontchy, Saint-Laurent, St-Maurice, St-Pierre, Scionzier, Combloux, la Côte-d'Hyot, Domancy, Magland, Marcellaz, St-Roch, Sallanches.

<sup>83</sup> Voir la notice de l'*Armorial et nobiliaire de Savoie* (de Foras), t. II, p. 404.

<sup>84</sup> A Annecy-le-Vieux, Burdignin, Châteauneuf-sur-Isère, Contamine-sur-Arve, La Côte-d'Hyot, Epagny, Fillinges, Pers-Jussy, Lucinges, Marignier, Mieussy, Montaille, Onnion, Peillonex, St-André-sur-Boège, St-Jean-de-Tholome, St-Jeoire, St-Vital, Cranves, Seynod, la Tour, Villard-sur-Boège, Viuz-en-Sallaz.

<sup>85</sup> Voir le chapitre de Marc Bloch, in *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, *op. cit.* [1].

premières cellules d'exploitation et de fixation de la population. Or dans les autres provinces françaises, la représentation des mas est malaisée et le paysage cadastral ancien troué de nombreuses lacunes. En Savoie, au contraire, les tabelles et les mappes viennent encore une fois à notre secours. Il est, en effet, singulier que les cadastreurs aient tenu à prendre le mas comme base d'arpentage. Bien qu'à notre connaissance cette unité n'intervienne aucunement au XVIII<sup>e</sup> siècle dans la vie administrative ou dans les habitudes culturelles, le souvenir de cet ancien découpage du sol était pourtant demeuré assez vif pour que le manifeste du 29 avril 1728, ordonnant la mensuration générale, prescrivit la description des biens « avec spécifique distinction de leurs qualité et nature, par situation, dénomination, mas et confins ». Ainsi le mas ne se confond nullement avec le nom de la pièce ou *le* lieudit. Mais comme cette précision était, somme toute, secondaire, on se contenta de la faire figurer au seul livre préparatoire du *livre de géométrie par numéros suivis*, actuellement conservé dans les Archives départementales. Il est divisé en sections en nombre égal à celui des mas et il est facile, sur la mappe, d'en tracer le contour. Les mas, d'une contenance moyenne homogène, sont, pour ainsi dire, toujours d'un seul tenant mais ne se composent d'une unique parcelle que dans l'infime minorité des cas.

D'où l'idée de vérifier une théorie sur l'occupation du sol qui nous est venue à l'esprit à peu près en même temps qu'à notre compatriote M. le chanoine Bernard Secret, mais que ce dernier a formulée d'une manière beaucoup plus catégorique, se fondant sur ses propres recherches, alors que nous la présentons comme une très séduisante et troublante hypothèse de travail<sup>86</sup>. On a la preuve, par les reconnaissances féodales, que les mas sont antérieurs de trois ou quatre siècles au cadastre, et que les « trabucants » piémontais n'ont fait qu'enregistrer un état de fait profondément et obscurément enraciné dans la tradition paysanne. Les mas appartiennent à plusieurs propriétaires, nobles ou roturiers, et le régime foncier de 1730 recouvre une réalité agraire très antérieure; ils chevauchent parfois plusieurs communes et ne portent pas toujours le nom des villages ou des lieux-dits qu'ils renferment, mais un toponyme d'étymologie romaine ou germanique. Leur étendue comprend rarement une seule zone de végétation, mais englobe différents types de terroirs et semble bien représenter une unité élémentaire d'exploitation, domaine d'un seul individu. Le manse est de taille variable : rarement inférieure à 10 numéros

---

<sup>86</sup> Secret [7], III, pp. 213-215.

(environ 3 hectares), elle peut monter à 300 et plus. Enfin le territoire d'une commune montre un nombre variable de mas, de 80 à 300, mais sans qu'il y ait de relation entre la superficie et le nombre de ces blocs de parcelles. Or cette disparité dans le tissu agraire n'est pas liée au hasard, mais il est bien possible qu'elle recèle une réalité historique. Au v<sup>e</sup> siècle, lors des invasions burgondes, le partage des terres se fait sans grand heurt entre les Gallo-romains et les conquérants, ces derniers prenant les deux tiers du sol. Cette cession, qui ne porte pas sur les meilleurs fonds, oblige les nouveaux venus à un défrichement intensif, d'où la fréquence des toponymes germaniques dans les pentes et endroits marécageux, facilement identifiés grâce aux excellents répertoires de Charles Marteaux et Gros. Les secteurs à surcharge de peuplement burgonde ont été plus morcelés; et deux communes voisines, au sol de même nature, ont souvent une densité parcellaire variant, à surface totale égale, du simple au double. Il semble bien établi — et le chanoine Secret l'affirme en se fondant sur l'analyse de plus de 40 tabelles de l'avant-pays chambérien — que les villages dont la toponymie est à prépondérance gallo-romaine, ont un morcellement moins poussé que ceux qui ont été submergés par la colonisation burgonde. Ainsi Méry, d'origine gallo-romaine, compte un tiers de mas en plus que sa voisine Sonnaz, typiquement burgonde mais dont les conditions naturelles sont identiques.

On saisit de quel intérêt serait le dépouillement systématique des livres cadastraux et la confection d'un atlas rendant possible, à la lueur de la toponymie, l'exploration de la structure ancienne des terroirs.

## V. — CONCLUSION

Au terme de l'exploration des ressources du cadastre savoyard de 1738 et des documents contemporains trop mal connus qui en facilitent l'interprétation, nous pensons avoir mis en relief l'extraordinaire richesse de cette mine pour l'histoire et la géographie agraires. Les exemples d'analyse que nous avons développés définissent une méthode scientifique d'utilisation de la « vieille mappe » qui pourra être élargie et perfectionnée, tant il est vrai qu'en ce domaine, au rebours de ce qui se passe dans d'autres provinces ou d'autres pays, ce n'est pas la moisson qui manque aux ouvriers.

## BIBLIOGRAPHIE

---

### a) *Ouvrages généraux et articles sur les documents cadastraux non savoyards :*

1. BLOCH (Marc). — *Les caractères originaux de l'histoire rurale française.* Nouvelle édition. Paris, A. Colin, 1952, 261 p., XVII pl.
2. BLOCH (Marc). — *Les plans parcellaires*, in « *Annales d'histoire économique et sociale* », tome I, 1929, pp. 60-70, 225-231, 390-392 (« *Le cas de la Savoie et du Comté de Nice* ») et 392-398.
3. DERRUAU (Max). — *L'intérêt géographique des minutes notariales, des terriers et des compoix*, in « *Revue de Géographie Alpine* », 1946, tome XXXIV, fasc. III, pp. 355-380.
4. GRAS (P.) et RIGAULT (J.). — *Ce qu'on peut trouver dans un terrier : la seigneurie et le village d'Hauterive à la veille de la Révolution.* « *Annales d'histoire écon. et sociale* », tome IX, 1938, pp. 302-309.
- 4 bis. GOUBERT (Pierre). — *En Rouergue : structures agraires et cadastres au XVIII<sup>e</sup> siècle*, in « *Annales. Economies. Sociétés. Civilisations* ». 9<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 3 (juillet-septembre 1954), pp. 382-386.

### b) *Ouvrages et articles sur le cadastre savoyard et son interprétation :*

5. BRUCHET (Max). — *Notice sur l'ancien cadastre de Savoie.* Annecy, Abry, 1896, 80 p.
6. CHANAL (R.). — *A propos du cadastre sarde.* « *Revue savoisienne* », 1<sup>er</sup>-2<sup>e</sup> trimestre, 1953, p. 31-41.
7. SECRET (Chanoine Bernard). — *Ce que révèle le cadastre savoyard de 1730.* « *Augusta prætorica. Revue valdôtaine de culture régionale* », année IV, 1951, fascicules I, II, III, IV.
8. PÉROUSE (Gabriel). — *Les institutions rurales de l'ancienne Savoie* in « *Inventaire des archives communales de l'arrondissement d'Albertville* ». Chambéry, 1911, pp. 1-cxix.
9. BRUCHET (Max). — *L'abolition des droits seigneuriaux en Savoie (1761-1793).* Annecy, Hérisson, 1908, ciii + 638 p. (Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française.)
10. VERMALE (François). — *Les classes rurales en Savoie au XVIII<sup>e</sup> siècle.* Paris, Leroux, 1911.
11. MARTEAUX (Charles). — *Répertoire des noms de lieux de l'arrondissement d'Annecy d'après le cadastre de 1730.* Annecy, Académie florimontane, 3 vol., 1935-38.
12. DESPINE (C. M. J.). — *Essai sur les biens communaux du duché de Savoie.* Chambéry, Puthod, 1836, 88 p.
13. GROS (A.). — *Dictionnaire étymologique des noms de lieux de la Savoie.* Belley, Chaduc, 1935.

14. GUICHONNET (Paul). — *Les techniques viticoles de la Haute-Savoie*. « Annales de la Société d'Ethnographie française », tome I (1950), pp. 39-53.
15. GUICHONNET (Paul). — *Les anciennes mesures de la province du Faucigny*, in « Mémoires et Documents publiés par l'Académie du Faucigny », tome IV (1942), pp. 21-23.
16. GUICHONNET (Paul). — *Les anciennes monnaies sardes*, in « Mémoires et doc. publiés par l'Académie du Faucigny », tome IV (1942), pp. 24-26.
17. GUICHONNET (Paul). — *La vie domestique à Bonneville dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle (1730-1741), d'après un livre de comptes*, in « Mémoires et documents publiés par l'Académie du Faucigny », tome IV (1942), pp. 66-74.
18. *Table de rapport des anciens poids et mesures des Etats de Terreferme*. Turin, Imp. royale, 1849.